

Université mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

*Facultés des sciences économiques, commerciales et des sciences de
gestion*

Départements des sciences économiques



Mémoire fin d'étude



*Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de Master
en science économie*

Spécialité : Economie Monétaire et bancaire

Thème

*La modernisation des systèmes de paiements en Algérie.
Cas : Tele-compensation au niveau de la BADR 571*

Réalisé par :

- *AMMOUR Lilia.*
- *BENNOUAR Karima.*

Dirigé par :

Mme. TAUCHE S

Date de soutenance 26/06/2024

Soutenu devant le jury composé de :

Présidente : Mme. GRAICHE Lynda.

MAA. UMMTO

Examinatrice: Mme. BENZEGUANE Souhila.

MAA. UMMTO

Promotrice : Mme. TAUCHE Samia.

MAA. UMMTO.

Promotion 2023- 2024

Remerciement

C'est avec un enthousiasme formidable et de gratitude que nous tenons à remercier le bon Dieu, de nous avoir accordé la santé, la force et le courage de mener ce modeste travail. Nous tenons à exprimer nos vifs remerciements à notre promotrice Madame Taouche, une éminente professeure avec des qualités rarissimes de nous avoir accordé l'honneur de bien vouloir nous encadrer, et pour sa disponibilité, ses orientations et suggestions, son suivi et pour ses précieux conseils sans lesquels nous n'allions aucunement pouvoir atteindre nos objectifs. Sa clairvoyance et ses remarques nous ont été d'une très grande utilité lors de la rédaction de ce travail.

Pour la réalisation de notre stage pratique à l'établissement d'accueil la BADR que nous tenons à remercier du fond du cœur le directeur régional d'exploitation qui nous a offert le terrain favorable pour la réalisation de notre travail par le biais de Zaidi Tarik, pour son encadrement, ses expériences partagées, sans oublier tout le personnel de la BADR pour leur qualité humaine.

Nous sommes très honorés de la présence des membres du jury, qui ont accepté d'évaluer ce travail et exprimer notre profonde gratitude à tous les corps professoraux de la Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion (FSECSG) de l'université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou qui n'ont ménagé aucun effort pour nous transmettre leur connaissance et leur expérience dans les différentes disciplines depuis notre première inscription à l'université.

Dédicaces

Je dédie ce travail à mes chers parents, pour le sens du devoir qu'ils m'ont enseigné depuis mon enfance. Que ce travail soit l'expression de ma reconnaissance pour vos sacrifices consentis, vos prières et soutien moral que vous n'avez cessé de prodiguer. A mes frères et ma sœur à tous mes Ami (es) et tous ceux qui m'ont soutenue tout au long de mon parcours scolaire.

Dédicaces

Je dédie ce travail à mes chers parents, pour le sens du devoir qu'ils m'ont enseigné depuis mon enfance. Que ce travail soit l'expression de ma reconnaissance pour vos sacrifices consentis, vos prières et soutien moral que vous n'avez cessé de prodiguer. A mon frères et ma sœur et à tous mes Ami (es) et tous ceux qui m'ont soutenue tout au long de mon parcours scolaire.

Sommaire

Sommaire

Introduction générale	01
-----------------------------	----

Chapitre I :

Présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

Introduction :	04
Section1 : généralité sur le système de paiement.....	04
Section2 : système bancaire et son développement en Algérie	10
Section3 : les acteurs et l'efficacité d'un système de paiement :	17
Conclusion :	27

Chapitre II :

La modernisation du système de paiement en Algérie.

INTRODUCTION :	28
Section1 : les moyens de paiement et leur technique de traitement.	29
Section 02 : la gestion et traitement des systèmes de paiement :	43
Section3 : les méthodes de paiement innovantes.....	47
Conclusion :	55

Chapitre III:

Traitement de la télé-compensation au niveau de la BADR

Introduction :	56
Section1 : Historique de la banque d'agriculture et de développement rural.	57
Section 2 : Traitement de télé-compensation au niveau de l'agence BADR « 571 »	68
Conclusion :	75
Conclusions générale	76

Bibliographie

La liste des abréviations :

ABEF : association de banque et établissement financier.

ATCI : Algérie télé compensation Interbancaire.

BA : banque d'Algérie.

BADR : banque d'agriculture et de développement rurale.

BAD : banque algérienne de développement.

BCA : banque centrale d'Algérie.

BDL : banque du développement local.

BEA : banque d'extérieur d'Algérie.

BIN : Bank identification Numbers.

BNA : banque national d'Algérie.

BRI : banque règlement interbancaire.

CAD : caisse Algérienne de développement.

CCP : compte courant postal.

CDC : caisse de dépôt et consignation.

CEDA : caisse d'équipement et de développement de l'Algérie.

CME : caisse des marchés administratifs.

CMC : caisse de la monnaie et crédit.

CNEP : caisse national d'Épargne et de prévoyance.

CNMA : caisse nationale de mutualité Agricole.

CIB : carte interbancaire.

CPA : crédit populaire d'Algérie.

CPI : centre de pré-compensation interbancaire.

CPSS : committe on payment and settlement system.

CVR : code de vérification value.

CVV2 : chiffres au verso de la carte.

DNS : deférent net étalement système.

DAB : distributeur automatique de billets.

GAB : guichet automatiques de banque.

IFTS : inter bank funds transfer system.

LMC : loi sur la monnaie et le crédit.

RIB : relevé identité bancaire.

RIS : réseau interbancaire spécialisé.

RTGS : système de settlement grossier en temps réel.

SWIFT : society for world wide interbank financial télé communication.

STIM : société automatisation de transaction interbancaire et monétique.

TIP : Titre interbancaire de paiement.

UPA : unité autonome de production.

Liste des schémas

Schéma N°1 : Circuits simplifié des opérations scripturales	31
Schémas N° 2: Circuit simplifié du virement.....	35
Schémas N°3 : Circuit de lettre de change.....	38
Figure II.1 : la carte CIB Gold.....	53
Figure II.2 : La carte CIB Classique	53
Tableau II- 1 : les caractéristiques de la carte CIB Gold et CIB Classique.....	54

Introduction générale

L'Algérie a connu une transformation significative de ses systèmes de paiements ces dernières années, avec l'essor de nouvelle technologie d'information et communication qui constitue un nouvel élan dans notre société. L'utilisation des nouvelles technologie se généralise progressivement dans toutes les sphères d'activité humaine, et leurs introductions provoque une particularité dans le monde bancaire. La modernisation d'un système de paiement d'un pays nécessite essentiellement la mise en place d'une infrastructure permettant une plus grande efficacité dans le traitement des opérations interbancaire, et du marché financier. L'implantation de tous ces acteurs économiques et financier a nécessité une mise en place d'un système moderne d'échange et de paiement, qui par le passé se faisait en manuel sous l'égide de la banque d'Algérie : c'est la compensation manuelle.

De ce fait, les moyens de paiements sont un monde en plein mutation une révolution des moyens de paiement est en marche, celle des paiements par internet, par téléphone mobile, des paiements sans contact, les systèmes utilisés pour échanger et régler les moyens de paiement entre banques se font aujourd'hui par voie automatisée, sécurisée et internationalisée. Cette révolution succède à la précédente et marquée par un essor inouïe.

Cependant, pour ne pas se démarquer de ce changement les autorités bancaire de notre pays se sont engagées dans un programme de réforme visant la modernisation et l'initiation des nouveaux moyens .Elles ont donc adopté des techniques financières nouvelles afin de développer et de mettre à jours leur système et moyens de paiement assurant ainsi une distribution des services plus efficaces.

En effet, n 2006 , la banque d'Algérie a mis en place un système de télé-compensation nommé ATCL , il s'agit d'un système interbancaire de compensation électronique qui consiste à échanger des chèques , des virement et effets de commerces dématérialisés sous forme de fichiers électroniques cryptés et sécurisé et surtout crée de nouveau instruments de maitrise des risques , à cet effet il y a eu l'introduction de la carte CIB .le lancement en 2010 de E-Banking comme un service de banque a distance pour la première fois en Algérie et en 2006 l'association de banque et établissement financier (ABEF)a annoncé le lancement officiel de paiement électronique en Algérie. Mais malgré tout l'effort déployé par les autorités monétaire SAIM dans le processus de modernisations des moyens de paiement et leurs utilisations l'Algérie demeure encore en retard par rapport aux pays développés

Pour approfondir nos recherche et arrivé a bien comprendre les thèmes et atteindre l'objectif de ce travail nous posant la question suivant

➤ **Problématique**

De ce fait, notre problématique est :

« **Est-ce que le système de télé-compensation contribue à la sécurité et l'accélération des transactions bancaire en Algérie, et comment ?** »

A partir de cette question principale découlent d'autres questions secondaires qui sont comme suit :

1. Quels sont les différents moyens de paiements modernes ?
2. Quelles sont les différentes étapes d'évolution des instruments paiement ?
3. qu'est-ce qu'un système interbancaire de tel é-compensation ? Comment la banque BADR procède au traitement des moyens de paiement par télé-compensation ?

Afin de répondre à ces questions nous nous somme baser sur les hypothèses suivantes :

➤ **Les hypothèses :**

Pour répondre à notre problématique nous avons supposé un certains nombre d'hypothèses :

Hypothèse 1 : les réformes dans le secteur bancaire Algérien ont contribué à rendre le processus de modernisation du système de paiement plus fluide.

Hypothèse 2 : les techniques de télé-compensation moderne ouvre la voie à un traitement efficace et rapide des instruments de paiement.

➤ **Méthodologie :**

Pour mener à bout notre recherche, nous avons opté pour la combinaison d'un certain nombre de méthodes d'investigations qui sont :

Une documentation qui est un moyen précieux pour pouvoir collecter de l'information sur les notions de base de notre thème.

Parmi les documents utilisés dans ce développement, il y aura des ouvrages qui traitement la modernisation des systèmes de payement et la télé-compensation nous ferons aussi références aux documents suivants :

- ✓ Des textes juridiques « législatifs et réglementaires »

- ✓ Des recherches sur internet nous ont permis de compléter notre recherche bibliographique, les sites les plus utilisés sont les sites de ...

Outre l'étude bibliographique et documentaire nous avons également établi des entretiens avec les responsables de la banque BADR de Azazga.

Dans la finalité de mieux cerner la réponse à notre problématique, nous avons structuré notre travail en trois chapitre :

Le premier chapitre sera consacré à la présentation des systèmes bancaires et de paiement ce chapitre est divisé en trois sections, la première section fera l'objet d'étude sur le système bancaire algérien, la deuxième section on présentera le système de paiement en générale et dans la troisième section on verra les acteurs et l'efficience d'un système de paiement. Le deuxième chapitre, consistera à présenter la modernisation des systèmes de paiement pour se faire, nous allons présenter d'abord dans la première section les moyens de paiement et leurs techniques de traitement, puis la deuxième section, sera consacrée à présenter la gestion et traitement des systèmes de paiement, pour la trois section sera sur les méthodes de paiement innovantes. Le troisième chapitre présentera le traitement de la télé-compensation au niveau de l'agence BADR « 571 » d'AZAZGA.

Chapitre I :
**Présentation générale du système de
paiement et bancaire en Algérie**

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

Introduction :

L'Algérie a amorcé dès l'indépendance des réformes en vue de mettre en place une économie nationale en remplacement de l'économie héritée des colons. Dès la fin des années 80, de principales réformes ont été mises en œuvre et ayant pour but de se tourner vers l'économie de marché tout en attribuant une place importante à l'entreprise privé. Les progrès en matière d'intermédiation bancaire, de développement des institutions et d'intensification de la concurrence ont permis l'évolution et la diversification des instruments et moyens de paiement, d'où la nécessité de moderniser le système de paiement en Algérie pour garantir une plus grande sécurité des opérations bancaires .

Ce chapitre fera l'objet d'une présentation du système de paiement dans un premier lieu, puis en deuxième lieu nous mettrons l'accent sur le système bancaire et son développement en Algérie pour mieux comprendre les acteurs et les participants dans le système de paiement qu'on traitera à la fin.

Section1 : généralité sur le système de paiement

1.1 Introduction :

De nos jours le système de paiement ne se limite plus à être un simple complément aux activités traditionnelles des banques, tel que la collecte de dépôts et l'octroi de crédit. Avec la complexité croissante des transactions financières, l'infrastructure avancée et la concurrence féroce entre les institutions bancaires, la gestion des systèmes de paiement est devenue une entreprise à part entière et les paiements sont maintenant considérés comme une véritable industrie, avec leur propre infrastructure, leur matière première, leur coût de production et leur tarif. Ces systèmes englobent un large éventail d'instruments, d'organismes et de procédures ainsi que des systèmes d'information et de communication qui permettent de donner des instructions et de transmettre des informations entre les parties impliquées dans une transaction. La sécurité et l'efficacité des systèmes de paiement sont cruciales pour le bon fonctionnement du système financier et bancaire, car ils constituent un maillon essentiel dans la transmission des chèques entre les différents marchés financiers nationaux et internationaux. Par conséquent, assurer la solidité de ces systèmes est une condition préalable indispensable pour maintenir et renforcer la stabilité financière.

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

1.2 Notion fondamentale sur le système de paiement :

Il est crucial de comprendre plusieurs concepts clé utilisé dans les systèmes de paiement les quels sont essentiel pour notre travail

1.2.1 Définition de paiement :

« Le paiement est un transfert d'une créance monétaire de payeur sur un tiers (la banque) acceptable par le bénéficiaire »¹

1.2.2 Définition de règlement :

« Le règlement est l'acte par lequel s'éteint une obligation financière entre deux ou plusieurs parties »² ainsi, la transaction n'est complètement finalisé que l lorsque le bénéficiere encaisse effectivement les fond. la simple présentation des moyens de paiement ne garantit pas le règlement, car il existe un risque de défont de paiement de la part de debiteur. il existe différents type de règlement, notamment :

- **Règlement brut** : désigne le paiement des ordres de transfert de fond sans compensations et de manière individuel. Dans ce contexte, le règlement se produit en même temps que le paiement, pour autant que le compte de débiteur soit adéquatement alimenté.
- **Règlement net** : consiste à effectuer les paiements des ordres âpre une compensation bilatérale ou multilatérale entre les moments de différentes transaction.

1.2.3 La différence entre le paiement et le règlement :

On peut résumer les principales différences qui existent entre ces deux notions dans les points suivants :

- dans chaque transaction le paiement précède le règlement coïncide avec ce dernier mais ne peut en aucun cas s effectuer âpre le règlement

Le paiement est un transfert de la propriété de fond de débiteur ou c créancier alors que le règlement est l'acte transformation du moyen de paiement (au moment où le bénéficiaire encaisse ses fonds)

¹RAMBURE, Do, « Les systèmes de paiement »Paris édition ECONOMICA, 2005.p.12

²JOSEPH,N « La micro finance à la croisée des chemins »Edition le Harmattan,paris,2011,p228.

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

1.2.4 Le système de règlement : en ce qui concerne le système de réglementation il s'agit d'un ensemble exhaustif de mesures institutionnelles qui permet de valider, d'organiser et de gérer les transferts de fonds ou d'instrument financiers.

1.3. Le système de paiement :

« Un système de paiement est définie comme un ensemble d'instrument, de méthodes et des règles permettant le transfert de fond entre ces participant. Les systèmes de paiement revêtent donc une importance fonctionnelle en permettant un traitement efficace des paiements et des règlements. Ils contribuent ainsi un bon fonctionnement d'une économie du marché moderne »³

La banque de règlement internationaux définies clairement ce système comme étant un ensemble d'instruments, de procédures et de système interbancaire de transfert de fonds, destiner à assurer la circulation de la monnaie .donc le système de paiement regroupe l ensembles des moyens et procédures permettant le règlement de créances et des dettes entre les agents économique⁴

1. 3.1 L'importance du système de paiement :

Les systèmes de paiement jouent un rôle essentiel dans l'économie contemporaine. Le rôle essentiel de ces systèmes est de faciliter les transactions économiques quotidiennes, garantissant ainsi la fluidité et l'efficacité des échanges de biens et de services. Voici une analyse détaillée de leur importance à travers différentes dimensions essentielles :

1. 3.1.1 Facilitation des transactions économiques : Les systèmes de paiement offrent la possibilité de faire circuler de la valeur entre les différentes parties, que ce soit pour l'acquisition de biens et services, le remboursement de dettes ou le transfert de fond. En proposant diverses options de paiement, allant des espèces aux cartes de crédit et aux solutions numériques, ils simplifient et rendent les transactions plus faciles à utiliser pour une grande partie de la population. La variété et la facilité d'accès favorisent la consommation et les échanges commerciaux, ce qui favorise la croissance économique.

³Yun Li-Chun : « Nouveaux instruments de paiement :analyse du point de vue de la banque centrale » Cahier d'études de la Banque Centrale de Luxembourg (BCL)Novembre 2003.

⁴Banque des règlements internationaux. « Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement ».ISBN 92-9197-2002,2003b.

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

1. 3.1.2 Efficacité et rapidité des transactions :

Les infrastructures technologiques de pointe permettent des transactions presque instantanées grâce aux systèmes de paiement modernisés, ce qui permet de réduire le temps de latence entre le paiement et la réception des fonds. Ceci revêt une importance capitale dans les affaires où le temps joue un rôle essentiel dans la gestion de la trésorerie et des flux de trésorerie. Les relations commerciales et la satisfaction des clients peuvent être améliorées grâce à une transaction rapide et sûre.

1. 3.1.3 Sécurité et confiance :

Les systèmes de paiement incluent des dispositifs de sécurité avancés afin de prévenir la fraude et les attaques informatiques, garantissant ainsi la confiance des utilisateurs. Cette sécurité est renforcée par la régulation des autorités financières et les avancées technologiques comme l'authentification à deux facteurs et la cryptographie avancée. Un plus grand nombre d'utilisateurs adoptent les systèmes de paiement en raison de leur confiance accrue, même ceux qui peuvent être réticents à utiliser des méthodes de paiement électroniques.

1. 3.1.4 Inclusion financière :

L'inclusion financière est essentielle grâce aux systèmes de paiement modernes qui offrent l'accès aux services financiers aux populations non bancarisées ou sous-bancarisées. Les services financiers ont été profondément modifiés grâce aux paiements mobiles et aux portefeuilles électroniques, notamment, dans les régions où les infrastructures bancaires traditionnelles sont restreintes. Ceci aide à diminuer les disparités économiques et à faire entrer plus de personnes dans le système financier officiel.

1.3.1.5 Réduction des coûts de transaction :

Les systèmes de paiement offrent la possibilité de diminuer les dépenses liées aux opérations économiques. Il est fréquent que les transactions électroniques soient moins coûteuses à effectuer que les transactions en espèces ou par chèque. Les consommateurs et les entreprises profitent à la fois de cette diminution des dépenses, en améliorant l'efficacité et en diminuant les coûts opérationnels.

1.3.1.6 Innovation et compétitivité :

Le développement de nouvelles solutions et services financiers est favorisé par l'innovation dans les systèmes de paiement, ce qui renforce la compétitivité des marchés financiers. Des

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

avancées technologiques comme la blockchain, les crypto monnaies et les systèmes de paiement entre pairs offrent de nouvelles opportunités pour la réalisation de transactions financières. La constante innovation incite les institutions financières à améliorer constamment leurs services, ce qui a un impact positif sur les consommateurs.

1. 3.1.7 Rôle dans la politique monétaire :

Le rôle des systèmes de paiement est important pour la mise en place et la transmission de la politique monétaire. Ces systèmes sont employés par les banques centrales afin de réaliser des opérations de politique monétaire, de gérer la liquidité bancaire et de garantir la stabilité financière. Il est primordial d'avoir un système de paiement performant et fiable afin de faciliter la transmission des décisions de politique monétaire aux acteurs économiques.

1.3.2. Les Composant du système de paiement :

1.3.2.1 Les participants :

- **Le payeur** : individu ou entreprise qui initie le paiement.
- **Bénéficiaire** : destinataire du paiement
- **Institutions financiers** : Les institutions bancaires, les coopératives de crédit et d'autres organismes proposent des comptes de transaction.
- **Fournisseurs de service de paiement** : Entreprises proposant des prestations de paiement, comme les plateformes de paiement en ligne, les entreprises de transfert d'argent et les fournisseurs de services de paiement mobile.

2.3.3 Les instruments de paiement :

- **Espèce** : billets et pièces de monnaies utilisées pour les transactions physiques
- **Chèque** : Ordres écrits de paiement tirés sur un compte bancaire.
- **Cartes de paiement** : Cartes de crédit, de débit et prépayées utilisées pour les paiements électroniques.
- **Virement bancaire** : Transferts électroniques de fonds d'un compte à un autre.

1.3.4 Infrastructure technologique :

La technologie est importante pour le fonctionnement des systèmes de paiements elle inclut :

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

- **Réseaux de paiement** : Réseau de communication qui facilite le partage d'informations de paiement entre les parties, tels que SWIFT pour les transactions internationales et le réseau ACH pour les transactions nationales.
- **Systèmes de gestion des transactions** : Plateformes chargées de gérer les opérations de paiement, garantissant la vérification, le traitement et le règlement des transactions.
- **Systèmes de remplacement** : L'échange d'instructions de paiement entre les institutions financières est géré par des mécanismes qui calculent les positions nettes de chaque participant avant le règlement final.
- **Les systèmes de règlement** : sont des modes de transfert de fonds entre les comptes des institutions financières, généralement gérés par les banques centrales pour les paiements de grandes sommes.

1.3.5. Fonctionnement du système de paiement : Un système de paiement fonctionne en harmonie avec plusieurs éléments et procédures qui garantissent la fluidité, la sécurité et l'efficacité des opérations financières. Voici une analyse approfondie des étapes clés et des éléments qui composent le fonctionnement des systèmes de paiement :

- **L'initiation**: consiste à commencer le paiement par le payeur, généralement par le biais d'un commerçant ou d'une banque.
- **L'autorisation**: consiste à vérifier et approuver le paiement par le système, en vérifiant les fonds disponibles et en assurant la sécurité de la transaction.
- **Le clearing** : consiste à échanger les informations de paiement entre les différentes parties impliquées (comme les banques) afin de simplifier le transfert de fonds.
- **le règlement**: L'étape finale consiste à effectuer le transfert des fonds du compte du payeur au bénéficiaire, souvent en temps réel ou selon les modalités convenues.

1.3.6 Défis et évolution du système de paiement :

Bien que présentant de nombreux bénéfices, le système de paiement rencontre divers obstacles, tels que la sécurité des transactions, la préservation des informations personnelles, la conformité aux réglementations et l'engagement financier. En outre, les avancées technologiques ne cessent de bouleverser le domaine des paiements, avec l'apparition de nouvelles technologies telles que la blockchain, les paiements sans contact et les monnaies numériques de la banque officielle.

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

Section2 : système bancaire et son développement en Algérie

Le système bancaire est un facteur important dans la croissance économique des pays, grâce à leur acteur principal qui est la banque. Dans cette première section, nous essayons de définir quelques concepts théoriques qui concernent le système bancaire et son développement en Algérie.

2.1 Définition du système bancaire :

Le Système bancaire est défini comme étant: « l'ensemble des banques d'une même zone monétaire qui forment un système bancaire piloté par une banque particulière qui est appelée la banque centrale qui contrôle l'ensemble des banques, l'émission des billets et définit la politique monétaire »⁵.

Le système bancaire est un ensemble de banques et d'établissements financiers et d'une banque centrale qui entretiennent des relations financières de créances et d'engagements⁶.

Donc le système bancaire est un groupe de banques qui suit des systèmes et des règles spécifiques. A partir de cette définition

2.2 Le système bancaire algérien :

Après l'indépendance de l'Algérie, les institutions héritées du colonialisme fonctionnaient toujours selon le système français, répondant à un système de fonctionnement capitaliste, en totale contradiction avec les décisions sociopolitiques de l'Algérie indépendante. C'est pourquoi il est essentiel de nationaliser les domaines productifs et bancaires. Après avoir réorganisé le fonctionnement de ces institutions et de faire passer le système bancaire et financier d'une économie d'endettement à une économie de marché financier afin de soutenir financièrement le développement économique du pays.

2.3 Création du secteur bancaire en Algérie (1962-1985) :

Durant cette période, on distingue généralement ces grandes étapes :

1. L'étape de souveraineté (1962-1966) ;
2. L'étape de nationalisation (1966-1970) ;

⁵ LBAILLY J et CAIRE G, FIGLIUZZI A, LELITVRE V . : «Economie monétaire et financier», ZameEdition Bréla, 2006, p63.

⁶ www.bibliotheque.org>doc-num consulté le 22/02/2024

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

3. L'étape de la spécialisation (1970 – 1979) ;
4. La restructuration organique (1980-1986).

2.3.1 : L'étape de souveraineté 1962-1966 :

Cette période a vu la naissance de quatre principales institutions : le Trésor, la Banque Centrale, la Caisse Algérienne de Développement, ainsi que la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP).

2.3.1.1 La banque centrale d'Algérie (BCA) :

La BCA a été créée en Décembre 1962 par la loi 62-144⁷ du 13 décembre 1962. Elle est dotée du statut d'un institut d'émission. Elle exerce donc les fonctions traditionnelles d'émission de la monnaie fiduciaire, de direction et surveillance du crédit, notamment par le réescompte ainsi que la gestion des réserves de change

2.3.1.2 Le Trésor :

Le Trésor algérien est créé en août 1962. Sa mission était de prendre en charge les activités traditionnelles de la fonction du trésor (chargé des mouvements de fonds permettant d'adaptation des recettes aux dépenses de l'Etat, la tutelle des activités financière...) auxquelles ont été ajoutées d'importantes prérogatives en matière d'octroi de crédits d'investissement au secteur économique.

Il en est ainsi des crédits d'équipement au secteur agricole autogéré, qui n'a pu bénéficier de la part des institutions bancaires existantes et à partir de la campagne 1962/1963, des prêts nécessaires à son fonctionnement.

2.3.1.3 La Caisse Algérienne de Développement (CAD) :

La loi 63-165⁸ du 7 mai 1963 a été créée en 1963 afin de combler le vide laissé par les grandes banques françaises qui accordaient des prêts à moyen et long terme. Elle a donc pris la place de : la CEDA (caisse d'équipement et de développement de l'Algérie), la CDC (caisse des dépôts et consignation) et la CME (caisse des marchés administratifs).

Effectivement, la CAD est fondé afin de soutenir les projets d'investissement de l'État à moyen et long terme. Elle est donc une institution de financement spécialisée dans le financement et la construction ou le renouvellement des capitaux fixes.

⁷ Loi n°62-144 du Journal officiel N°2, date 11 janvier 1963, p.2.

⁸ Loi à partir du Journal officiel N°29, date 10 mai 1963, p04.

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

2.3.1.4 La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP) :

Créée par la loi n°64-227 du 10 Août 1964⁹, elle est spécialisée, depuis sa création dans la collecte de l'épargne, les crédits immobiliers aux particuliers et le financement des promoteurs publics et privés.

La CNEP-Banque finance également les projets d'acquisition et de renforcement des moyens de réalisation des entreprises de production de matériaux de construction et des entreprises de réalisation intervenant en amont du secteur du bâtiment. Par ailleurs, la CNEP-Banque intervient dans le financement des projets d'investissement dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, de la pétrochimie ou de l'aluminerie

2.3.2 L'étape de nationalisation (1966-1970) :

Pendant la période de nationalisation du réseau bancaire étranger, trois banques commerciales ont vu le jour, appelées « banques de dépôt », et chacune d'entre elles s'est spécialisée dans le financement de secteurs spécifiques.

2.3.2.1 Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) :

Créée le 29 décembre 1966¹⁰, le CPA avait pour principale vocation, le financement des petites et moyennes entreprises publiques et privées ainsi que le secteur du tourisme, de l'hôtellerie, de la pêche et de l'artisanat.

2.3.2.2 La Banque Nationale d'Algérie (BNA) :

Créée le 13 juin 1966¹¹, elle était chargée du financement et du soutien au secteur agricole, autogéré et traditionnel, ainsi que du crédit à l'activité industrielle et commerciale.

2.3.2.3. Banque Extérieure d'Algérie (BEA) :

Elle fut créée par l'ordonnance n° 67-84¹² du 1 octobre 1967, sous forme d'une banque de dépôts. Elle était chargée essentiellement de développer les relations bancaires avec l'étranger.

Toutefois, la spécialisation prévue dans les statuts initiaux de ces trois banques ne sera pas appliquée à la lettre dans les faits, car les trois banques auront les mêmes responsabilités

⁹ 2 Loi à partir du journal officiel N°1, date 4 janvier 1964, p03

¹⁰ Par l'ordonnance N°66-366 du 19 décembre 1966 du journal officiel N°75, date 5 septembre 1969, p02

¹¹ Ordonnance N°66-178 du 13 juin 1966 du Journal officiel N°51, date 14 juin 1966, p.01.

¹² KPMG, « guide des banques et des établissements en Algérie », Edition ELLIPSE, Algérie 2012, p.07.

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

vis-à-vis des relations avec l'étranger et du crédit aux entreprises industrielles et commerciales.

Au fur et à mesure de leur création, ces dernières seront réparties entre les trois banques en fonction de critères tels que l'appartenance au secteur ou à la branche et l'équilibre financier. Cependant, les institutions bancaires continueront à se concentrer sur le financement des activités de deux secteurs particuliers : la BNA pour l'agriculture, le CPA pour les entreprises du BTP (Bâtiment et travaux publics).

2.3.3 L'étape de la spécialisation (1970 – 1979) :

Début 1970, après l'étape de nationalisation, le secteur se spécialise également. Il est structurée en branche d'activité (agriculture, industrie, artisanat, hôtellerie, tourisme, BTP, énergie, commerce extérieure) et en entreprise spécialisées.

Cette spécialisation fut introduite au terme de la loi de finances de 1970¹³ qui impose alors aux sociétés nationales et aux établissements public de concentrer leurs comptes bancaires et leurs opérations auprès d'une seule et même banque.

2.3.4 La restructuration organique (1980-1986) :

Dès le début des années 1980, les autorités algériennes ont instauré une nouvelle réforme des entreprises publiques connue sous le nom de "restructuration organique" du système bancaire algérien. Cette réforme vise à créer un système bancaire performant qui puisse jouer un rôle essentiel dans le financement de la planification en Algérie.

En effet, le processus de restructuration organique, mis en place par les autorités à partir de 1982, a conduit à la création de deux nouvelles institutions bancaires.

2.3.4.1 La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) :

La BADR¹⁴ a été créée le 13 mars 1982, pour prendre en charge certaines activités financées par la BNA. Elle avait pour principale vocation le financement du secteur agricole et du secteur agroalimentaire agro-industriel, précédemment domiciliées auprès de cette dernière.

¹³ AMMOUR, Benhalima. « Le système bancaire algérien », Edition DAHLAB, Algerie1996, p19

¹⁴BADR,(<http://www.badr-bank.dz/>), (page consultée le 10 mars 2024)

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

2.3.4.2 La Banque du Développement Local (BDL) :

La BDL fut créée par l'ordonnance n°85-85 du 30 avril 1985¹⁵ sous forme d'une banque de dépôts. Née de la restructuration du CPA en ayant repris certaines de ses activités, cette banque a pour principale vocation le financement des activités des entreprises locales, essentiellement celles sous tutelle des collectivités publiques (départements et communes).

La mise en place de la BDL avait pour objectif d'offrir un service bancaire amélioré à ces entreprises et d'améliorer l'encadrement des crédits accordés.

Les deux nouvelles banques ont été créées grâce à une restructuration organique qui n'a pas véritablement transformé l'organisation et le fonctionnement du système bancaire algérien.

Les banques devaient respecter les plans et étaient contraintes de ne pas accorder de prêts à long terme. Elles étaient uniquement des caisses où des flux de capitaux.

Dans la deuxième moitié des années 1980, le contexte économique du pays a évolué, entraînant une baisse des prix du pétrole et une diminution des recettes publiques. Cela a entraîné un déséquilibre dans l'économie algérienne, ce qui a entraîné l'urgence d'une réforme.

2.4 La réforme du système bancaire en 1990 et la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit (LMC) :

La LMC est promulguée en Avril 1990, elle constitue le point de rupture avec les pratiques anciennes et représente l'instrument de base permettant le passage de l'économie planifiée vers l'économie du marché¹⁶.

2.4.1 Les buts de la LMC (lois monétaire de crédit) :

On distingue deux principaux objectifs :

2.4.1.1 Les objectifs monétaires et financiers :

- Supprimer complètement toute intervention administrative dans le domaine financier et bancaire ;
- Redéfinir le rôle de la Banque Centrale dans la gestion de la monnaie, du crédit et des échanges.

¹⁵ BDL, (<http://www.bdl.dz/>), (page consultée le 10 mars 2024)

¹⁶ MUSTAPHA, Baba-Ahmed. « Algérie : diagnostic d'un non développement », Edition l'harmattan, paris1999, p15

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

- Encourager les investissements extérieurs ;
- Rétablir la valeur du dinar algérien, en mettant fin aux divers statuts conférés à la monnaie dans les différentes sphères de transactions¹⁷ ;
- Diversifier les sources de financement des agents économiques, notamment les entreprises par la création d'un marché financier ;

2.4.1.2 Les objectifs économiques :

Les objectifs économiques¹⁸ de la loi sur la monnaie et le crédit sont :

- Stopper l'ingérence administrative dans le secteur financier, à ce propos les établissements financiers et bancaires doivent jouer un rôle universellement défini et des règles de gestion prudentes ;
- L'ouverture aux investissements étrangers créateurs d'emplois ou ceux se traduisant par un rapport technologique¹⁹ ;
- Ouverture de la profession bancaire aux capitaux privés nationaux et étrangers.

Aux termes de cette loi, les relations d'affaires entre opérateurs nationaux et étrangers sont encouragées, ce qui influence la modernisation du système bancaire en Algérie notamment le système de paiement, au terme de garantie d'une plus grande sécurité des opérations bancaires.

2.4.2. Les missions de la banque d'Algérie :

Conformément à la loi 90-10 de 1990, la BA a pour mission, de créer et maintenir dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement de l'économie nationale, tout en veillant sur la stabilité interne et externe de la monnaie.

Elle a pour mission²⁰ :

- De réguler la circulation monétaire ;
- De réguler le marché des changes ;
- De diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit ;

¹⁷ 1 Article 58 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit

¹⁸ LILA, Brahmi. « Evaluation du système bancaire Algérien à travers sa contribution au financement des projets de développement local », thèse magister, université de Bejaia, juillet 2008, p82

¹⁹ Article 183 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit.

²⁰ Article 183 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit.

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

- De veiller à la bonne gestion des engagements financiers du pays à l'égard de l'étranger.

Les conditions générales établies par la Banque d'Algérie permettent aux banques et aux établissements financiers algériens et étrangers d'obtenir l'autorisation d'opérer en Algérie, tout en définissant les modalités pour modifier ou retirer cette autorisation.

- Encourager les investissements extérieurs en réhabilitant le rôle de la Banque Centrale dans la gestion de la monnaie, du crédit et des changes.
- Rétablir la valeur du dinar algérien, en mettant fin aux divers statuts conférés à la monnaie dans les différentes sphères de transactions²¹ ;

Diversifier les sources de financement des agents économiques, notamment les entreprises par la création d'un marché financier ;

2.5 Ordonnance du 26 Août 2003 :

Dans le cadre de la réforme d'août 2003, le conseil du gouvernement a procédé à la suppression de 14 articles de la LMC de 1990 qui consacrent l'autonomie de la BA et à l'introduction de 7 articles donnant plus de pouvoirs d'ingérence au ministère des finances. Dans ce contexte, la nouvelle réforme stipule que :

- Les fonctionnaires, membre du CMC, sont nommés sur proposition du ministère des finances;
- Les fonctionnaires, membre du LMC, siègent en qualité, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas forcément indépendants des administrations auxquelles ils appartiennent ;
- Les censeurs de la BA sont en position de détachement de leur administration d'origine ;
- Les censeurs de la BA exercent une surveillance particulière, sur la centrale des risques et des impayés et du fonctionnement du marché monétaire ;
- Le conseil ou la commission bancaire ne peuvent entendre le ministre des finances que sur sa propre demande.

²¹ Ordonnance sur la monnaie et le crédit de 03-11 du 26 août 2003

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

Section3 : les acteurs et l'efficacité d'un système de paiement :

Les acteurs et l'efficacité des systèmes de paiement constituent des piliers essentiels pour soutenir la fluidité et la sécurité des échanges financiers à l'échelle globale et locale, façonnant ainsi le passage financier moderne.

Cette section se propose d'examiner les différents acteurs impliqués dans le système de paiement et d'évaluer leur contribution à l'efficacité du processus de paiement.

3.1 Les acteurs généraux du système de paiement :

Lors du déroulement des opérations dans un système de paiement, différents acteurs interviennent tel que :

3.1.1 Les banques :

La banque joue un rôle essentiel dans le financement indirect de l'économie. À la manière d'un prestataire financier. Son rôle est crucial dans la promotion et l'expansion de toute activité économique. Elle joue à la fois un rôle de collecte de ressources et de crédits et de gestion des moyens de paiements.

On peut identifier plusieurs définitions à ce sujet :

« Sont considérées comme banque toutes les entreprises ou établissements qui font progression habituelle de recevoir du public, sous forme de dépôt ou autrement, des fonds qu'ils emploient pour leur propre compte, en opération de crédit, ou en opération financière». ²²

Les banques « sont des organismes spécialisés dans l'émission et le commerce de la monnaie. Elles gèrent les dépôts et collectent l'épargne des clients, accordent des prêts, pilotent les instruments de paiement comme le carnet de chèques, la carte bancaire et offrent des services financiers. Elles assurent pour l'Etat la traçabilité des opérations financières et contribuent à la lutte contre le trafic ». ²³

Autrement dit, la banque est une société qui offre divers services à sa clientèle. Elle reçoit d'abord des dépôts de fonds apportés par ces clients, que ce soit vue ou en termes. Ensuite, la banque gère les méthodes de paiement pour les comptes de ces clients.

²² HADJ SADOK Tahar, « Les risques de l'entreprise et de la banque », Msila, Algérie, 2017, p10

²³ www.bank-of-algeria.dz, consulté 15/04/2024

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

3.1.1.1 Types de banques :

La Banque Centrale (Institut d'Emission ou Banque d'Algérie) : C'est une institution qui gère la monnaie d'un pays. Elle met les billets de banque elle met en œuvre la politique monétaire, conserve les réserves de change d'un pays déterminé, et souvent surveille le système financier. Elle classe les banques selon plusieurs types :

A) Selon les apporteurs de capitaux :

. **A1) les banques publiques:** Dans ces institutions bancaires, l'État détient l'intégralité des actions et participe à toutes les décisions. Parmi ces institutions financières et établissements, nous pouvons citer :

- Banque Extérieur d'Algérie (BEA) créé le 01 octobre 1967
- Banque Nationale d'Algérie (BNA) créé le 13 juin 1966
- Crédit Populaire d'Algérie (CPA) créé le 11 mai 1967
- Banque de Développement Local (BDL) créé le 30 avril 1985
- Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP) créé le 10 juillet 1964
- Banque Algérienne de Développement (BAD) créé le 2 mai 1972
- La Banque Algérienne de Développement Rural (BADR) créé le 13 Mars 1982
- Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) créé le 06 avril 1997.

A2) les banques privées :

Représente un individu ou un groupe de personnes qui détiennent les actions. Ces sociétés peuvent prendre la forme d'une entreprise anonyme.

Les actionnaires qui possèdent un titre de propriété sur la banque prennent les décisions. Parmi ces institutions, on peut citer :

- Cetelem (Etablissement financier, filiale du groupe BNP Paribas)
- Natixis Al Amena, une filiale du groupe Natixis France (Paris) ;
- Cité Bank na corporation Algérie, succursale de cité Bank New York
- Arabe Leasing Algérie, établissement spécialisé dans le leasing, filiale d'Arabe Bank
- Al Salam Bank Algérie (Banque capitaux émiratis, Charia Complaint) Calyon Algérie (Filiale du groupe français Crédit Agricole)
- Maghreb Leasing (Etablissement financier capitaux Tunisiens et investissement souverains).

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

A3) les banques mixtes :

Une participation publique et privée combinée. L'Etat comme les particuliers qui sont actionnaires ont le même droit de décision dans cette banque, nous citons :

- Bank Al Baraka d'Algérie, propriété pour 50% du groupe Saoudien (Dellah al Baraka) et pour 50% de la banque publique (BADR)
- corporation Algérie, une filiale contrôlée à 70% par le groupe ABC de : Bahreïn, 10% par la SFI (BIRD), 10% par la société arabe d'investissement (Djeddah), et 10% par des investisseurs nationaux.

B) Selon la nature d'activité :

Elle peut être définie comme la spécialisation des banques :

B1) banque de dépôt : on définit les banque de dépôt comme des institutions financières dont la principale activité est de fournir des prêts et de recevoir des dépôts de fonds à vue ou à terme. Elles se concentrent sur le financement des activités à court et moyen terme. Elles collaborent principalement avec leur clientèle, qu'elle soit individuelle, professionnelle ou commerciale, reçoit des dépôts et accorde des prêts.

B2) Banques d'Épargne (Banques de l'immobilier) : Son rôle principal consiste à recueillir les fonds en plus du financement de l'immobilier. Elle convertit cette épargne en crédit qu'elle accorde aux agents nécessitant du financement.

B3) Banques Universelles (Banques généraliste) : il s'agit de banque qui regroupe tous les secteurs, c'est-à-dire qui ne se spécialise pas. On les désigne également sous le nom de banques généralistes. Il s'agit de grandes institutions financières qui regroupent diverses catégorie de banques, telles que les banques de détail, les banque de financement et d'investissement, ainsi que la banque de gestion d'actifs.

B4) Banques d'Investissement (d'affaires) : Ces banques se concentrent principalement sur le financement des opérations à long terme.

Elles exercent principalement sur les marchés, elles sont également responsables de l'assurance et d'autres activités financières telles que l'acquisition et la vente de titres. Elles accordent des prêts d'une durée de deux ans et doivent utiliser des ressources stables, telles que des fonds propres ou des produits d'émission obligataire, à l'exception des dépôts. Elles ne peuvent d'ailleurs accepter de dépôts que de la part d'une clientèle industrielle ou commerciale et ne peuvent accorder des crédits qu'aux entreprises dans lesquelles elles sont impliquées.

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

B5) Banques Islamiques : Le système bancaire islamique est basé sur des préceptes de l'islam, il est organisé en trois principes fondamentaux :

- Interdiction de fixation de taux d'intérêt
- Partage du profit ou des pertes résultants de l'investissement
- Promotion des investissements productifs, créateur de richesses et d'emplois.

3.1.2 Les centres de chèque CCP :

Le ministre des postes et des télécommunications est responsable du service des chèques postaux. Les centres créés par l'administration des postes et télécommunication sont chargés de la gestion des comptes courants postaux. Ces derniers réalisent diverse opération bancaire telles que la collecte de fonds publics et la gestion des modes de paiement.

3. 1.3 le trésor public :

Le Trésor public est une institution financière qui n'a pas de statut juridique ou morale.

Le ministère des finances est administrativement responsable du trésor public, qui a des responsabilités financières, économiques et comptables.

Le but des fonctions financières est d'assurer l'équilibre financier afin de répondre aux besoins financiers de l'État, et dans ce contexte, le trésor public est responsable de :

- La gestion de l'équilibre de la trésorerie, par le biais des dépôts de fonds des administrations et collectivités publique ainsi que les dépôts de fonds des particuliers.
- La gestion des ressources financières de l'Etat.

Le trésor public joue un rôle essentiel dans la politique économique en étendant la politique monétaire. Dans ce contexte, il joue le rôle de banquier de l'État et contribue au financement de l'État.

3.1.4. La télécommunication :

La modernisation et le développement du système de paiement sont conditionnés par les capacités de transmission du réseau national des télécommunications en termes de commutation, puissance et fiabilité.

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

3.2 Les acteurs clé du système de paiement :

Les intervenants du système jouent un rôle crucial dans le bon déroulement du système de paiement. Les participants se distinguent les uns des autres selon leur fonction au sein du système.

3.2.1 La banque centrale :

La banque centrale est souvent désignée comme la « banque des banques », joue un rôle important dans la finalisation des paiements et peut même agir en tant qu'opérateur pour la chambre de compensations. En tant qu'autorité de tutelle, elle supervise le bon fonctionnement du système de paiement. Elle a la responsabilité (en qualité d'instance de surveillance) de veiller à la conformité des systèmes de paiement d'importance systémique.²⁴ Elle a également pour mission de promouvoir l'efficacité et la sécurité de ces systèmes, ainsi que de favoriser l'adoption de nouvelles techniques de compensation et de règlement. Les avancées technologiques ont considérablement augmenté la capacité des systèmes de paiement, et la banque centrale, en garantissant la sécurité des places financières, s'assure que ces systèmes restent robustes et fiables.

Investissent des ressources considérables dans l'analyse de la nature des risques et la mise en œuvre des mesures pour les gérer.

Les banques centrales sont un lieu de discussions et de rencontre entre les différentes parties impliquées. Le comité des systèmes de paiement et de règlement, également connu sous le nom de la « CPSS de la BRI », a été créé pour étudier la nature des risques, proposer un ensemble de règles prudentielles communes et prendre des mesures concertées en cas de crise susceptible de se propager sur d'autres marchés.

3.2.2 La banque de règlement :

Il est essentiel que l'établissement bancaire intervienne pour finaliser les opérations de paiement, en gérant les comptes des banques participantes et en fournissant une monnaie commune. On peut confier cette fonction de règlement à une banque commerciale ou à une banque centrale. De manière technique, les deux établissements offrent les mêmes prestations.

²⁴ Banque des règlements internationaux. « Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement ». ISBN 92-9197-2002, 2003b.

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

Ce n'est pas le cas si l'on prend en compte les problèmes de risques. De plus, il est possible de considérer que le risque de crédit et le risque de liquidité de la banque centrale sont nuls car elle est la seule banque autorisée à émettre de la monnaie sans limite et sans contrepartie. Elle ne peut être limitée que par la valeur interne (augmentation des prix) et externe (taux de change) de sa monnaie. Chaque système a la possibilité d'être capable de déclencher des risques systémiques, mais certains sont plus vulnérables que d'autres.

3.2.3 La banque commerciale :

Des virements entre les comptes ouverts dans leurs livres sont effectués par les banques commerciales (paiements interbancaires). Les paiements interbancaires sont effectués uniquement entre les correspondants ou probablement par le biais d'un système de paiement commun (qui résout le problème des soldes). Il est essentiel de développer une activité de correspondant afin d'accroître sa part de marché, de multiplier les contreparties sur le marché monétaire, de profiter du float généré par les activités de paiement et de réduire les coûts de transaction.

3.2.4 Le marché de la monnaie :

D'après RAMBURE Dominique (2005), le marché monétaire n'appartient pas au système de paiement lui-même, mais il en est un élément clé. En effet, c'est ainsi que les banques de compensation subventionnent leurs obligations envers la Banque Centrale.

Il est donc essentiel d'avoir un marché monétaire efficace pour assurer le bon déroulement d'un système de paiement. Il est essentiel qu'il ait une liquidité adéquate, c'est-à-dire qu'il soit suffisamment approvisionné et qu'il ait une gamme de produits suffisamment étendue en termes de montant et de délais.

Macro-économique, un système de paiement ne peut être efficace que si, dans l'ensemble du marché, les bénéficiaires de la compensation qui ont une position créditrice sont prêts à remettre ces fonds à la disposition des banques débitrices, afin de leur permettre d'équilibrer leur compte de clearing avec la banque centrale.

3.2.5 Le centre de compensations :

Il s'agit d'un endroit spécifique ou d'un système de traitement centralisé où les institutions financières acceptent de s'échanger des ordres de paiement ou d'autres instruments financiers (tels que des titres). La mission du centre de compensation consiste à regrouper les

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

commandes, à évaluer les positions multilatérales des participants, puis à transmettre le solde final à la Banque Centrale afin de procéder à un règlement. Dans un système brut (où les opérations sont traitées en permanence), tous les utilisateurs sont automatiquement considérés comme membres du système et ont un accès direct au système de paiement. Au sein d'un système net (où les commandes sont compensées et réglées à la fin de la journée), les exigences techniques de la compensation nécessitent un système à double compensation, avec des compensateurs et des sous compensateurs. Le statut de sous-compensateur se manifeste par l'établissement d'un compte de correspondant auprès d'une institution bancaire de reconnaissance. Elle accepte des paiements ultérieurement et crédite son client plus tôt.

3.3 Les modes de règlement :

Les systèmes de paiement sont généralement de natures différentes²⁵ selon qu'ils traitent des paiements de petites ou de grandes valeurs.

3.3.1 Le système net :

Les ordres de paiement sont transmis au centre de compensation tout au long de la séance de compensation dans un système net de type DNS (déféré net étalement système), mais le règlement final n'est effectué qu'à intervalles réguliers (généralement en fin de journée). Il y a donc deux étapes pour régler les soldes auprès de la banque de règlement : d'une part, le centre de compensation calcule les soldes interbancaires et les communique aux membres du réseau et à la banque centrale. D'autre part, les banques effectuent des opérations de prêt/emprunt en monnaie centrale afin d'ajuster leurs positions et de maintenir leurs balances positives avec la banque centrale. Les banques de compensation qui ont un compte de compensation auprès de la banque centrale sont donc exclues de cette deuxième opération.

L'objectif du compte de compensation est spécifiquement d'enregistrer et de régler les transactions de paiement. C'est la raison pour laquelle le terme "système net/net" est utilisé pour différencier les deux étapes du processus de compensation et de règlement.

3.3.2 Les systèmes bruts :

Dans les systèmes bruts, également appelés système RTGS (système de settlement grossier en temps réel), les règles sont traitées en permanence, opération par opération. Le paiement est instantané.

²⁵NAZERI.B(2002), « la surveillance et l'exploitation bancaire d'un système de règlement brut en temps réel (RTGS) » Centre Africain d'Étude supérieures en Gestion (CESAG), Mémoire de fin d'étude, P15.

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

Dès réception, les opérations de crédit/débit liées à chaque ordre de paiement sont effectuées, à condition que le compte de compensation soit suffisamment alimenté.

Un système de file d'attente offre la possibilité de modifier le paiement en fonction de la disponibilité de liquidités. En cas de manque d'approvisionnement du compte de compensation, l'ordre de paiement est placé en attente dans une file d'attente qui est réexaminée régulièrement. Après avoir reconstitué la liquidité, des ordres de paiement en attente sont exécutés dans la mesure où la liquidité générée par le système de paiement est disponible.

La gestion des ordres de monnaie centrale est assurée par l'ensemble du système de RTGS. Dans certaines situations, le système est géré par une entité privée qui, sous la supervision de la banque centrale, utilise la banque centrale comme banque de paiement. Les techniques RTGS ont contribué à diminuer le risque systémique. Cependant, les systèmes nets n'ont pas complètement disparu car ils ont maintenu certains avantages et répondent à certains besoins du marché.

La mise en place des ressources est confiée à un organisme souvent appelé traiteur central du système de paiement. En général, les systèmes de paiement présentent des caractéristiques distinctes en fonction de leur capacité à traiter des paiements de petites ou de grandes sommes.

3.4 Les efficacités des systèmes de paiement :

L'efficacité des systèmes de paiement se mesure à trois (03) critères²⁶:

3.4.1 Les délais de paiement :

Le raccourcissement des délais de paiement augmente la vitesse de circulation de la monnaie, améliore la liquidité des marchés et favorise une meilleure réactivité des marchés.

En sens inverse, l'allongement des délais de paiement augmente le volume des moyens de paiement en circulation et en cours de traitement. Il en résulte une moindre efficacité de la politique monétaire.

²⁶Idem, P.41.

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

3.4.2 La gestion des risques :

Sur plan macro-économique, la défaillance d'un membre peut entraîner la défaillance du système dans son ensemble (risque systémique).sur le plan micro-économique, la gestion des risques entraîne un cout

3.4.2.1 Les couts directs de transaction :

Comprennent les couts directs de fonctionnement (communication, stockage, traitement des informations), ils réduisent la fluidité et le déséquilibre des marchés.

3.4.2.2 Les risques liés aux systèmes de paiement :

Les économies contemporaines accordent une grande importance aux systèmes de paiement.

Dans cette optique, ils constituent une source de dangers susceptibles d'avoir des répercussions considérables si ceux-ci ne sont pas maîtrisés.

Les banques ont souvent une mauvaise perception de ces risques en raison de leur confiance envers leur clientèle, ainsi que du coût des mesures de prévention qu'elles considèrent comme trop élevé par rapport à la probabilité de défaillance d'un participant.

Les systèmes de paiement peuvent être soumis à divers risques²⁷ prenant principalement les formes suivantes :

- Le risque de liquidité ;
- Le risque de crédit ;
- Le risque opérationnel ;
- Le risque juridique ;
- Le risque systémique.

A) Le risque de liquidité :

Il s'agit du risque qu'un membre d'un système de paiement ne pas s'acquitter entièrement d'une obligation à l'échéance prévue. Le fait qu'un participant soit en liquidité ne signifie pas nécessairement qu'il est insolvable, car il est possible qu'il puisse régler son obligation à une

²⁷Rapport de la banque des règlements internationaux, Bale Suisse : principe et pratique applicables aux systèmes de paiement .juillet 2000.P13

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

date ultérieure. Cela entraîne une perte pour les banques bénéficiaires qui doivent obtenir des fonds à court terme afin de répondre à leurs obligations de paiement, et ces fonds à court terme peuvent être extrêmement onéreux.

Le système ATCI accorde une grande importance à l'exposition au risque, car chaque participant qui effectue des opérations doit avoir les fonds nécessaires sur son compte auprès de l'organisme de règlement afin que le paiement soit accepté par le système. S'il n'y a pas assez de liquidité dans le système, cela peut engendrer son blocage.

B) Le risque opérationnel :

Il est possible que les systèmes informatiques ou les contrôles internes soient en panne, que les conceptions du système soient défectueuses, que des erreurs humaines ou de gestion soient commises, ce qui expose le participant à des risques de liquidité et de crédit. Les participants peuvent être exposés à d'autres risques opérationnels, comme le risque de fraude, le risque qu'un tiers se procure illégalement des informations confidentielles qu'il peut exploiter. C'est la raison pour laquelle le système informatique doit être conçu de façon à garantir la sécurité de l'information.

C) Le risque de crédit :

Il s'agit du danger qu'un participant ne respecte pas pleinement une obligation ni à la date d'échéance ni plus tard. Il s'agit donc du risque d'insolvabilité du payeur, ce qui entraîne la perte totale ou partielle du manant du au bénéficiaire. Les participants sont exposés au risque de crédit lorsqu'il y a un retard entre l'acceptation d'un paiement par le système et le règlement final.

D) Le risque systémique :

Il fait référence au risque que le fait qu'un participant ne puisse pas respecter ses obligations de paiement à temps empêche d'autres participants de respecter leurs obligations à leur tour, lorsque celles-ci arrivent à échéance.

Lorsque la défaillance d'un participant entraîne la défaillance d'autres participants, y compris ceux qui ne sont pas impliqués dans une transaction avec la banque défaillante, il existe un risque systémique. Ainsi, une situation de risque bilatérale se transforme en une situation de risque multilatérale en raison d'une réaction en cascade qui affecte de manière proche l'ensemble du système.

Chapitre I : présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

E) Le risque juridique :

Ce risque fait référence aux incertitudes et aux vulnérabilités du cadre légal qui peuvent entraîner des risques de crédit et de liquidité pour les utilisateurs d'un système de paiement.

Certaines lois et conventions peuvent être mal interprétées, ce qui peut entraîner des interprétations erronées des obligations et des droits des participants.

Afin de gérer ce risque, il est nécessaire que les lois et règlements du système de paiement soient clairs et précis.

Conclusion :

Il est essentiel de se souvenir de l'histoire du système bancaire algérien, afin de donner une vision de son évolution et du contexte dans lequel le financement par le crédit bancaire à évolué depuis l'indépendance jusqu'à nos jours.

La politique de développement du système bancaire en Algérie a pour objectif de favoriser la concurrence en étendant son champ d'intervention aux banques privées, en particulier étrangères.

De plus, elle vise à inciter le secteur public à s'ouvrir au partenariat et à renforcer la professionnalisation de ses ressources humaines.

Chapitre II :

*La modernisation du système de paiement
en Algérie.*

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

INTRODUCTION :

Le développement d'un système national de paiement est un processus permanent. Tous les pays modifient ou réorganisent à un moment donné ou à un autre une composante de leur système. Les réformes engagées permettent la conception d'un système de paiement de qualité. Ainsi, plusieurs solutions d'envergures sont mises en œuvre chaque année dans la plupart des pays pour soutenir la construction des infrastructures financières solides répondant aux normes et standard internationales.

En Algérie, le paysage économique est marqué par un vaste chantier en perpétuelle construction, au cours de l'année 1988, le choix porté par le pouvoir public était de soustraire le secteur bancaire de certaines pratique archaïque ainsi que promouvoir l'autonomie des entreprises.

Ce projet marque le début de la création d'un nouveau système de paiement fiable, moderne et transparent avec l'appui des partenaires. Il s'agit du système de compensation de petit montant ATCI (Algérie télé-compensation interbancaire) entre en service en mai 2006.

Ce chapitre présente en premier lieu les moyens de paiement et leur technique de traitement. Ensuite, la deuxième partie montre la gestion et traitement des systèmes de paiement. Enfin, la troisième partie porte sur les méthodes de paiement innovantes.

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

Section1 : les moyens de paiement et leur technique de traitement.

Les instruments de paiement contribuent à dynamiser notre économie en facilitant les échanges de biens et de services en répondant à des besoins spécifiques. Cependant, ils sont considérés comme un processus industriel à part entière car chaque instrument possède son histoire sociale et technologique qui guide son utilisation dans des domaines spécifiques.

Etant donné que nous échangeons quotidiennement de l'argent, de façon très naturelle, chacun a une préférence pour son mode de paiement préféré, et parfois celui-ci est sélectionné par défaut ou par manque d'informations sur les possibilités que peuvent offrir les autres modes de paiement existants.

De ce fait, les moyens de paiement désignent aujourd'hui un ensemble de familles, classés sous diverses formes, partant des instruments traditionnels comme les billets de banque, les chèques tirés sur les institutions financières aux instruments de paiement les plus modernes tels que les cartes à mémoire ou cartes porte-monnaie électronique, les portefeuilles en passant par la carte de crédit et débit. Par ailleurs, ces familles doivent recouvrir des réalités et caractéristiques différentes tant en termes de gestion que sur le plan économique et industrie¹

Aujourd'hui, les banques proposent une variété de méthodes qui permettent d'automatiser le traitement des transactions et de dématérialiser progressivement les supports monétaires. Les modes de paiement peuvent être classés en deux catégories : les plus classiques, que nous utilisons depuis longtemps au quotidien, et les plus récents, qui profitent des progrès technologiques et s'adaptent aux enjeux actuels.

1.1 Les moyens de paiement traditionnel :

Au fil du temps, les moyens de paiement, tels que la monnaie, ont pris différentes formes, allant de la monnaie marchandise, à la monnaie métallique, puis à la monnaie fiduciaire, avant de prendre des formes plus dématérialisées telles que la monnaie électronique.

1.1.1 La monnaie fiduciaire :

La monnaie fiduciaire est constitué de :

- Billets de banque

¹J. forel « les moyens de paiement, quelle innovation ? »Revue économique, 2015, P.94. Disponible en ligne sur : <https://www.cairn.info/revue-d-economie-financiere-2015-4-page-93htm>.

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

- Pièces de monnaie

La monnaie fiduciaire représente un instrument financier qui représente les transactions libellées en unités de valeur ou de compte. Il s'agit d'un moyen de paiement qui facilite le transfert des unités de paiement qu'il représente d'un patrimoine à un autre. Le cours légal de la monnaie fiduciaire émise par la banque centrale est différent de celui de toutes les autres formes de monnaie. Son pouvoir de libération est illimité. Il n'est interdit à toute personne d'exprimer. La monnaie fiduciaire est composée de billets de banque ainsi que de monnaie divisionnaire classée dans la catégorie de la monnaie métallique.

1.1.1.1. Le billet de banque :

Ce type de monnaie appelé papier-monnaie ou monnaie-papier est de nature fiduciaire (du latin fiducia : confiance, c'est-à-dire basée sur la confiance) dans la mesure où sa valeur est fortement dépendante du degré de confiance accordée par les porteurs de billets à l'organisme qui les émet. Le seul organisme habilité à émettre les billets est la banque centrale²

Le seul organisme habilité à émettre les billets est la banque centrale ⁹

1.1.1.2 la monnaie divisionnaire : La monnaie divisionnaire (parfois appelée monnaie métallique) est la somme de toutes les pièces métalliques étaient initialement des pièces en or ou en argent, ou leur valeur intrinsèque correspondaient à la quantité de métal qu'elles contenaient. Cependant, aujourd'hui les pièces métalliques ont une valeur faciale (nominale) distincte de leur valeur marchande (commerciale). La monnaie divisionnaire est utilisée pour régler des transactions de petite somme, elle peut être émise par la banque centrale ou par la direction du trésor sous forme de billets et de pièces de monnaie, en fonction des pays ou des régions. En termes courants, on évoque l'argent liquide ; en termes familiers, on parle de l'argent liquide, etc....

1.1.2 La monnaie scripturale :

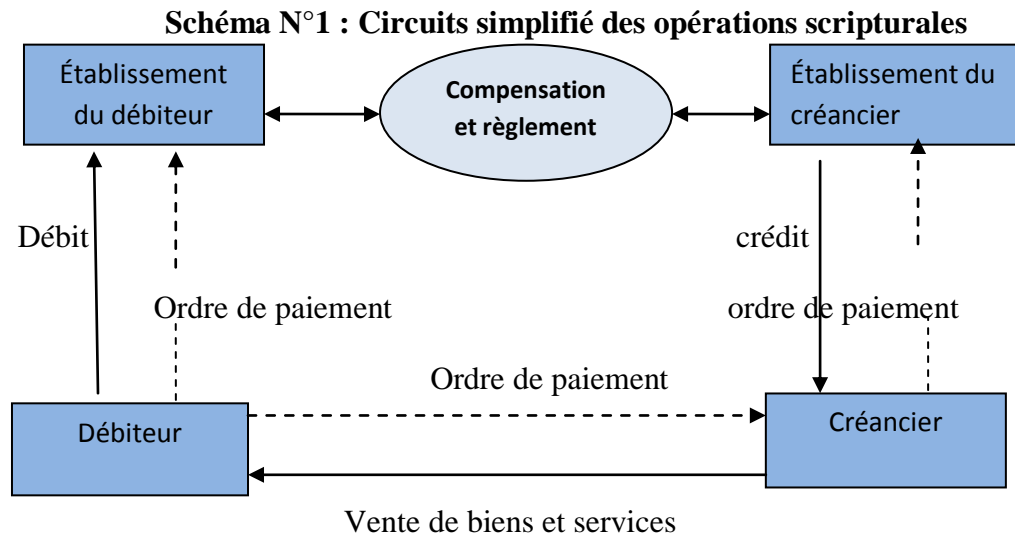
Elle est ainsi dénommée parce qu'elle est inscrite sur les livres des établissements émetteurs, essentiellement les banques³. Elle est donc une monnaie matérialisée, composée de l'ensemble des dépôts à vue auprès des institutions financières et qui circule de compte à compte par un simple jeu d'écriture dans les livres de compte des banques. Les instruments

²PIEDELVIÈRE.S(1999) « instrument de crédit et de paiement » édition : DALLOZ, Paris ,P151

³Ruimy Michel Dembik Christopher, « La monnaie, Fonctions, mécanismes et évolution », Edition ellipses, 2017,p.16.

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

permettant de faire circuler la monnaie scripturale sont: le chèque, le virement, le prélèvement, TIP...etc.



Source : bouyala régis, « le monde des paiement », Edition Revue, 2005.p22

On déduit de ce schéma deux phases principales :

- **La phase de transaction** : implique la validation et la transmission de l'ordre de paiement. La banque procède au paiement d'un ordre de virement de la part de son client débiteur ou d'un créancier autorisé par son débiteur (prélèvement, chèque...etc.).
- **La période de compensation et de règlement** : offre aux institutions financières la possibilité de s'échanger leurs créances et dettes respectives, découlant des paiements scripturaux qu'elles effectuent ou reçoivent, et de régler le solde net de ces créances et de ces dettes.

1.1.2.1 Les mécanismes de la monnaie scripturale :

A) Le chèque : Selon Luc Bernet-Rolland : « le chèque est un écrit par lequel une personne dénommée le tireur donne l'ordre à une autre personne dénommée le tiré de payer une certaine somme au titulaire ou à un tiers, appelé le bénéficiaire à concurrence des fonds déposés chez le tiré. »⁴

Le chèque est donc un document par lequel un client demande à sa banque de verser une somme spécifique à la personne qu'il mentionne.

Ainsi, le chèque implique trois individus :

⁴S.PIEDELVIÈRE. « instrument de crédit et de paiement » Edition DALLOZ, paris1999.p151.

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

- **Le tireur:** C'est lui qui établit et signe le chèque ; il doit être capable
- **Le tiré:** C'est lui qui détient les fonds et paye; ce peut être une banque, une société de bourse, un trésorier payeur général, etc.
- **Le bénéficiaire :** Il est le destinataire du paiement. Il est possible d'indiquer que le chèque est payable à une personne spécifiée ou au porteur (si le chèque n'est pas barré). Il est aussi possible de l'émettre en blanc ; dans ce cas, il fonctionne comme un chèque au porteur. Il est possible d'émettre un chèque au profit du tireur lui-même.

A1) les mentions obligatoires dans un chèque: afin de faire l'objet d'un paiement, le chèque doit inclure les informations légales suivantes :

- Le montant à régler en chiffres et en lettres (Si les montants en chiffres et en lettres diffèrent, c'est le montant en lettres qui est valable) ;
- Le nom de la personne qui reçoit l'argent ;
- La date de la journée ;
- Le lieu où le chèque est signé ;
- La signature du titulaire du compte.

En plus de cela, afin d'éviter un rejet de chèque, la provision doit satisfaire à deux critères :

- Être adéquat.
- Être à disposition.

A2). Les types de cheque :

Il existe plusieurs variétés de chèques tel que :

A2.1) chèque sans provision : il s'agit d'un chèque émis par le tireur à son destinataire lors qu'il n'a pas de provision suffisante sur son compte pour effectuer le paiement. Dans cette situation, le chèque sera refusé et le destinataire ne pourra pas être remboursé.

A2.2) Chèque certifié : Il est fréquemment lié aux paiements de sommes considérables d'argent. Le chèque certifié est un chèque classique émis par le titulaire de compte (tireur) dont la banque du tireur confirme l'existence de la provision et s'engage à la bloquer au profit du bénéficiaire pendant le délai d'encaissement (8 jours en France) en mentionnant « certifié pour la somme de ».

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

A2.3) Chèque visée : Le chèque en question est un chèque classique dont l'émission assure à la création l'existence de la réserve. Cette garantie est obtenue en refusant un visa. Cette option n'est presque jamais mise en œuvre.

A2.4) Chèque de banque : En premier lieu, il est mentionné que le chèque de banque a pris la place du chèque certifié. Le chèque de banque est un prêt émis par une institution bancaire, que ce soit dans l'une de ses agences ou dans une autre place. Il est possible que ce chèque soit demandé par un client de la banque ou par des personnes qui n'ont pas de compte en banque et ne souhaitent pas en ouvrir un. Le demandeur du chèque doit en régler immédiatement le montant.

A2.5) Cheque barré : C'est l'un des chèques le plus répandu parmi les moyens de paiement, on retrouve la mention non-endossable au profit d'une banque. Cette mesure sert à empêcher toute tentative de fraude. Le chèque comporte deux traits obliques, tracés sur le recto du chèque. Seul un établissement de crédit ou assimilé peut encaisser directement le chèque. Le bénéficiaire d'un chèque barré doit l'endosser avant de le remettre à sa banque. Le chèque barré ne peut être payable en espèces qu'au niveau du guichet d'une banque.⁵

A.2.6) Cheque non barré : Le chèque non barré est un chèque ordinaire permettant d'effectuer le règlement en espèces celui-ci peut être encaissé par le porteur au guichet de la banque tiré ou déposé dans sa propre banque pour encaissement. Il est très répandu en Algérie.

A2.7) Cheque de voyage : Ce n'est ni un chèque bancaire ni un billet de banque, le chèque de voyage est uniquement un titre à ordre. Le Code monétaire et financier n'est pas applicable aux chèques de voyage. Ils ne sont d'ailleurs pas soumis à une réglementation particulière. Ils ne sont soumis qu'aux règles établies dans les conditions générales d'entreprise émettrice. La banque l'émet afin de permettre au porteur de recevoir un paiement.

- **A2.8) Le chèque postal :** est le titre par lequel le titulaire d'un compte de chèques postaux donne ordre à la poste d'effectuer un paiement au comptant et à vue sur fonds disponibles.

⁵HENRI Guitton et Ramoule Gérald. « Économie politique » 13^e Ed DALLOZ, PARIS, 1998, P85.

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

A.3) le rôle du chèque :

Le chèque remplit une fonction technique qui permet de retirer les fonds du compte du client qui est disponible chez son banquier. En tant qu'outil de paiement, le chèque offre la possibilité de transférer une somme d'un compte à un autre. En somme, l'emploi des chèques offre un certain nombre d'avantages :

- **Le tireur :** En ce qui concerne le tireur, il échappe à un service de caisse, démontre le paiement et obtient un reçu.
- **Le bénéficiaire :** réduit le risque de pertes ou de vols, facilite l'encaissement par le banquier du destinataire et l'enregistrement du montant sur son compte, il peut être transmis par le destinataire à l'un de ses créanciers pour payer.
- **Pour le tiré :** il favorise le développement des dépôts de fonds que celui-ci utilise pour travailler
- **Pour l'Etat :** il se substitue à la monnaie et permet les paiements sans-emploi de billets de banque, ce qui évite l'inflation⁶.

A.4) les avantages et les inconvénients du chèque :

Le chèque présente certains avantages et inconvénients dont on peut citer comme suit :

A.4.1) les avantages du chèque :

Le chèque a une grande utilité dans la société, il offre aux utilisateurs divers avantages tels que :

- Offrir une totale liberté aux clients ;
- Faciliter le transfert des fonds ;
- Souplesse et simplicité d'utilisation
- Et celui-ci est obtenu gratuitement.

A.4.2) les inconvénients du chèque :

L'utilisation et la manipulation du chèque comportent certains inconvénients dont :

- La lenteur de l'opération ;
- Le risque de perdre ou de vol ;
- La possibilité de fraude ;
- La difficulté d'obtenir le chéquier.

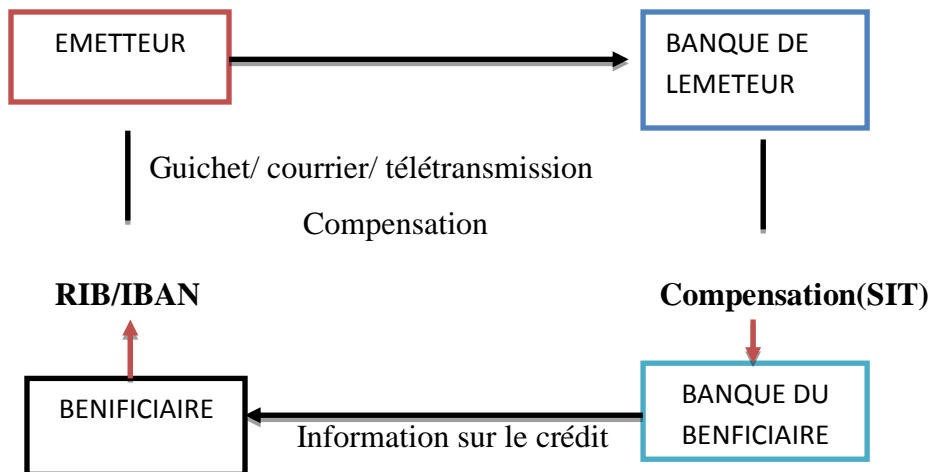
⁶Tari Mohamed Larbi et Ben Braika Zohra, La réhabilitation du chèque en Algérie, Alger, 2008P47.

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

B). Le virement : Selon le dictionnaire le petit la rousse le virement est une « opération consistant à créditer un compte bancaire ou postale par le débit d'un autre compte »

Il s'agit donc d'un transfert de fonds d'un compte à un autre de manière électronique pour effectuer des paiements à distance.

Schémas N° 2: Circuit simplifié du virement



Source : Bouyala régis. Op.cit.p.25.

Le virement fonctionne comme suit :

- le créancier communique ses coordonnées bancaires (RIB /IBAN) à son débiteur.
- l'émetteur /débitteur après avoir reçu les coordonnées bancaires de son créancier, il va à son tour les communiquer à sa banque, qui va exécuter l'ordre de paiement c'est-à-dire créditer le compte du bénéficiaire.
- compensations interbancaires entre la banque de l'émetteur et la banque du bénéficiaire. La banque de l'émetteur va débiter le compte de son client. Une fois le compte du débiteur débité, la banque du bénéficiaire va à son tour créditer le compte de son client tout en l'informant.

B.1) Les différentes formes de virement :

On distingue deux formes de virement :

B1.1) Le virement direct : le virement est « direct » quand il est effectué entre deux personnes ayant chacune un compte dans la même banque (sur les livres d'une même agence ou sur les livres de deux agences différentes d'une seule banque). Dans ce type de virement, l'agence du donneur d'ordre effectue le

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

transfert de la somme par une lettre (avis de crédit) quelle adresse à l'agence du client bénéficiaire.

B1.2) Le virement indirect : le virement est « indirect » lorsque il est effectués entre deux personnes titulaires de compte dans des banques différentes. Dans ce cas, il faut alors recourir à la compensation pour réaliser l'opération.

B.2) les mentions obligatoires du virement :

L'ordre de virement contient les mentions suivantes :

- Le mandat donné au titulaire du compte par le titulaire du compte de transférer des fonds, valeur ou effet dont le montant est déterminé.
- L'indication du compte à débité.
- L'indication du compte à crédité
- La date d'exécution.
- La signature du donneur d'ordre.

B.3) les avantages du virement

- il est facilement automatisable.
- Son utilisation est d'une grande simplicité.
- Moins chère et le risque d'impayé est inexistant.
- Son contenu informationnel est étendu.

B.4) L'avis du prélèvement :

Le prélèvement automatique est une méthode adaptée aux paiements réguliers tels que le paiement des factures d'électricité. Les utilisateurs du système ne doivent pas effectuer de paiements répétitifs lors de chaque règlement grâce à ce mécanisme de prélèvement. En effectuant le prélèvement, le compte du client débiteur est automatiquement débité au profit d'un compte client créancier et ordonnateur.

Il existe deux types de prélèvements automatiques :

- Un prélèvement effectué au sein d'une même banque (intra banque) ;
- Un prélèvement effectué chez une banque tierce (inter banque).

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

Il est essentiel de présenter une facture justificative dans les deux situations, car elle est destinée à une clientèle spécifique, appelée facturier, qui se divise à leur tour en deux catégories.

- Les grands facturiers qui sont permanant ;
- Les facturiers occasionnels qui effectuent des transactions à terme.⁷
- La sécurité, la régularité, la simplicité, la fiabilité et le simple coût de l'opération ;
- Les échéances sont régulières et le paiement est effectué à la date prévue ;
- Les échéances sont régulières et le paiement est effectué à la date prévue ;
- Il est moins coûteux et plus efficace que le chèque en raison de la réduction des coûts et des frais généraux découlant de l'utilisation excessive des prélèvements par les acteurs économiques ;
- Il permet d'augmenter la productivité grâce aux échanges automatiques entre les créanciers d'une part et les institutions bancaires et financières d'autre part.

C). Les effets de commerce : Les effets de commerce sont utilisés à la fois comme des moyens de paiement et de crédit à court terme, et en raison de leur fonction, comme des moyens de régler les factures.

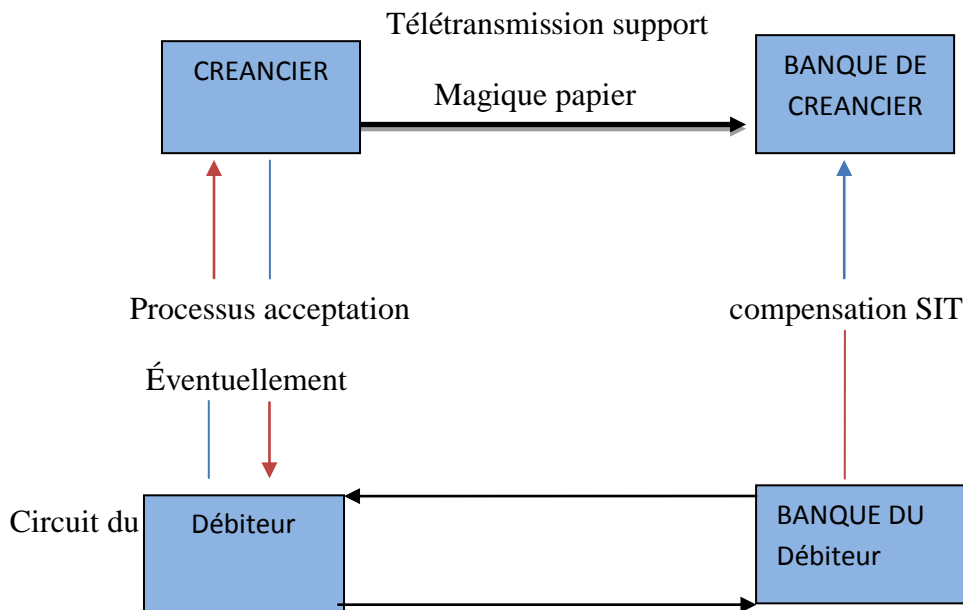
C.1) la définition des effets de commerce :

Un effet de commerce est un titre qui peut être négocié et qui enregistre une créance à court terme au profit du porteur et sert à son paiement. Pour qu'il soit valide et efficace, cet effet doit respecter un formalisme extrêmement rigoureux

⁷CAUDAMINE, Guy et MONTIER Jean, « la banque et le marché financier » Ed Economico, paris, 1998, P453.

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

Schémas N°3 : Circuit de lettre de change



Source : Régis Bouyala, 2005, « le mode de paiement », Edition Revue Banque, P.56.

Le créancier remet les documents qu'il possède à sa banque, qui envoie l'effet de commerce à la banque du débiteur. Le billet à l'ordre ressemble au chèque que le titulaire du compte chèque tire, avec une demande de paiement et la possibilité d'un escompte pour le profit. Les entreprises privées, ainsi que certaines entreprises publiques, les utilisent principalement sous la forme de lettres de change et d'obligations cautionnées.

C.2). Les types d'effet de commerce : les différents types d'effet de commerce comprennent la lettre de change, le billet à ordre et le warrant :

C.2.1). La lettre de change : La lettre de change est un écrit par lequel le tireur invite le tiré à payer au bénéficiaire ou à son ordre une somme déterminée à une échéance convenue⁸.

C.2.1.1). les mentions obligatoires de la lettre de change : Les mentions obligatoires de la traite sont comme suit :

- ✓ **Dénomination de lettre de change :** insérée dans le texte même du titre et exprimé dans la langue employée pour sa rédaction.
- ✓ **Montant :** le mandat de payer une somme déterminée, la lettre de change dont le montant est écrit à la fois en toute lettre et en chiffre, vaut, en cas de différence, pour

⁸ROVENCE.R, « la banque », 27^e Ed DUNOD, Paris, 1967, P78

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

la somme écrite en toute lettre. La lettre de change dont le montant est écrit plusieurs fois soit en toute lettre, soit en chiffre, ne vaut, en cas de différence que pour la moindre somme.

- ✓ **Le nom de celui qui doit payer :** suivie par des indications permettant au porteur de l'identifier.
- ✓ **Indication de l'échéance :** une lettre de change peut être tirée :

A vue : à la présentation de la lettre de change (un an après sa création au maximum)

A un certain délai de vue : la date de l'échéance est alors déterminée par celle de l'acceptation.

A un certain délai de date : l'échéance est déterminée à partir de la date de la création de la lettre de change.

A jour fixe : le jour est indiqué comme l'échéance, si l'échéance n'est pas indiquée, la lettre de change doit être considérée comme payable à vue.

C.2.1.2) les mentions facultatives de la lettre de change :

Les mentions facultatives de la traite sont les suivantes :

- **La domiciliation :** La lettre de change est payée au domicile du tiré ou à celui d'un tiers (l'effet est domicilié.), le domiciliataire est en général le banquier ;
- **La mention valeur :** Elle exprime la cause de l'obligation entre le tireur et le bénéficiaire ;
- **La mention sans protêt ou sans frais :** La lettre de change ne doit pas faire l'objet d'un protêt en cas de non-paiement⁹.

C.2.2) le billet à ordre :

Le billet à ordre est un écrit par lequel une personne appelée souscripteur s'engage à payer à une autre personne appelée le bénéficiaire, une somme à une époque déterminée.¹⁰

- Les mentions obligatoires du billet à ordre sont les suivantes :

- ✓ La clause « à ordre » ou la dénomination « billet à ordre » insérée dans le texte.
- ✓ La promesse pure et simple de payer une somme déterminée.

⁹ Document interne de la banque CPA(T.O)

¹⁰ ROVENCE, R, Op.cit, P.85.

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

- ✓ L'indication de la date d'échéance.
- ✓ Le lieu où le paiement doit être effectué.
- ✓ Le nom de celui auquel ou à l'ordre du quel le paiement doit être fait.
- ✓ La signature manuscrite de celui qui émet le titre.

C2.3) Le Warrant : Le Warrant est un bulletin de gage délivré, lors du dépôt de marchandises dans des magasins généraux, en même temps qu'un récépissé qui est le titre de propriété de ces marchandises.

➤ **Utilisation du récépissé-warrant :** Une fois en possession de l'ensemble des documents, le commerçant dépositaire, en fera usage selon le cas :

- Soit il garde les deux volets jusqu'à la date indiquée pour retirer ses marchandises entreposées dans les magasins généraux ;
- Soit il envisage de vendre la marchandise : dans ce cas, il endosse le récépissé seul à l'ordre du niveau propriétaire en prenant soin de détacher le warrant ;
- Soit il a besoin d'argent, mais il n'a pas l'intention de vendre la marchandise. Dans ce cas, il endosse le warrant seul à l'ordre de son créancier qui lui prête les fonds.¹¹

1.2 Les moyens de paiement moderne :

On met en œuvre de nouvelles formes de paiement électronique afin d'améliorer la rapidité et la commodité des opérations, tout en réduisant les dépenses en réduisant l'utilisation des supports papiers. Les méthodes suivantes sont identifiées :

1.2.1 Les cartes bancaires :

De nos jours, la carte bancaire est l'un des moyens de paiement largement utilisé en tête devant les chèques. elle ne représente que des avantages pour toutes les parties : pour le porteur, la carte est un moyen de paiement simple et universel, pour le commerçant ; elle comporte une garantie de paiement et le dispense d'entreposer du cash, et en fin pour les banques, la carte est un instrument entièrement informatisé dont les coûts de traitement sont faibles¹².

¹¹AMAZIANI Yazid, AMMI Ménade, La modernisation du système de paiement en Algérie :Cas de la BADR Tizi-Ouzou ,2020,P22

¹²RAMBURE Dominique(2005), Les Systèmes de paiement »édition : ECONOMICA, paris, P58.

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

En principe, la carte bancaire permet d'accéder à la liquidité, ce qui permet au titulaire de la carte le retrait d'espèces dans le distributeur automatique de billets. Il s'agit également d'une méthode de paiement qui permet de régler ses achats et de rembourser ses fournisseurs à l'aide d'un terminal de paiement ou de paiement en ligne. Avant tout, afin de garantir la validité de la carte bancaire dans le système, elle est définie par quatre éléments essentiels : un BIN (Bank Identification Numbers) qui indique l'identité de l'établissement émetteur de la carte ; le nom du titulaire ; la date de fin de validité ; le numéro de code de vérification value (CVV) ou encore les trois derniers chiffres mentionnés sur le verso de la carte (CVV2).

1.2.1.1 Les différents types de cartes bancaires :

Il y a diverses catégories de cartes bancaires pour satisfaire au mieux les besoins de chaque utilisateur en fonction de leur gamme de fonctionnalités. On peut observer :

A) la carte retrait :

La carte de retrait a été spécialement élaborée pour permettre le retrait d'argent liquide dans les distributeurs de billets ou aux guichets des établissements émetteurs ou affiliés. son étendue s'étend sur l'ensemble du territoire national ou international. son émetteur limite les retraits, c'est-à-dire que l'utilisateur ne pourra pas dépasser le montant Supérieur à celui qui est prévu initialement par semaine ou par mois. Le titulaire de la carte de retrait a également la possibilité de consulter en toute tranquillité son compte en banque, les opérations de dépôt et de commande son chéquier auprès de la banque ou il est domicilié.

En revanche, la carte de retrait ne peut pas être utilisée pour effectuer des achats dans les magasins physiques ou en ligne. L'utilisation des cartes de retrait interbancaires est limitée au réseau de distributeurs de billets.

B) la carte de paiement :

La carte de paiement (chargcard), est une carte émise par un établissement bancaire permettant au détenteur de porter immédiatement le montant de son paiement au débit de son compte en banque. Elle se présente sous la forme d'un rectangle de plastique rigide comportant : Au recto ; le nom de la carte, le numéro, la période de validité, le nom de la banque qui l'a délivré, le nom du titulaire et une puce électronique. Au verso le nom de « carte bancaire¹³ ».

¹³DANCETTE Jeanne et RETHORE. Christoph (2000), «Dictionnaire analytique de la distribution », édition : les presses de l'université, Montréal, P02.

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

Grace à la carte de paiement, vous pouvez effectuer des achats chez les commerçants munis d'un terminal de paiement, effectuer des achats chez en ligne et à distance, retirer des espèces dans les distributeurs automatiques de billets(DAB) et recharger votre téléphone portable. La carte de paiement propose différentes options :

- **Carte de paiement à débit immédiat** : en plus des opérations possibles avec une carte directement chez les commerçants et de faire des achats à distance (internet et téléphone). Les achats sont immédiatement prélevés sur le compte.
- **Carte de paiement à débit différé** : qui offre les mêmes services d'une carte à débit immédiat, mais le montant des opérations réalisées dans le mois est retiré en une seule fois et à fixe.
- **Carte de paiement nationale ou internationale** : la carte bancaire internationale est une carte bancaire qui peut être utilisée tant au niveau national qu'à l'étranger pour effectuer des transactions internationales. Seuls les monnaies convertibles sont acceptés dans tous points de vente bancaires du réseau VISA ou Master Card 24 /24et 7j7, dans la limite du montant quotidien autorisé par la réglementation de change en vigueur .Habituellement, le prix de cette carte est supérieur à celui de la carte bancaire nationale.

C) La carte de crédit :

La carte de crédit est définie comme «un accreditif qui permet à son porteur d'effectué des achats de biens ou de services apuré d'établissements affiliés, par simple apposition de signatures sur une facture standardisé ou sur bordereau, ou son produite les mentions de la cartes ». La carte de crédit qui permet de payer généralement toutes formes de biens et services, domine jusqu'à présents les transactions du commerce électronique²¹.

1.2.2 Le porte-monnaie électronique :

Le but de genre de systèmes est de minimiser au maximum les paiements en espèces et de favoriser la modernisation de petites sommes chez les commerçants. Toutes les cartes bancaires profitent donc de cette fonctionnalité, dont l'activation est opérationnelle. Les transactions par porte-monnaie sont restreintes à faibles montants .L'usages dépend à la fois de l'appropriation des consommateurs et surtout et plus encore des commerçants qui restent, jusqu'à présent, peu motivés et peu convaincus par le processus. Pour être utilisé, Moneo doit

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

d'abord être chargé en monnaie électronique sur une borne d'urgence bancaire ou bureaux de poste.

En résumé, cette partie met en évidence l'importance des instruments de paiement dans le processus de transferts de fonds entre les banques. Leurs poids dans l'économie nécessitent que les pouvoirs veillent sur la surveillance et au fonctionnement de ces derniers.

Section 02 : la gestion et traitement des systèmes de paiement :

Le système de paiement joue un rôle essentiel dans le système monétaire et financier d'une nation. En assurant une gestion efficace du système de paiement, le système bancaire et l'économie d'un pays sont favorisés. Dans cette partie, nous examinerons la manière dont le système de paiement est géré et traité au sein d'une banque.

2.1 Méthode de règlement du système de paiement :

Un système de paiement (aussi appelé système inter bancaire de transfert de fonds ou Interbank funds transfer system, IFTS en anglais) est un mécanisme d'échange multilatéral. Il s'agit du moyen le plus efficace d'effectuer des paiements quand les flux de paiement interviennent entre de multiples acteurs. La centralisation permise par ces systèmes permet notamment de rationaliser les flux de paiement et d'optimiser leur règlement, qui est peut être effectuée en mode net (après compensation) ou en mode brut (sans compensation) ¹⁴

2.1.1. Les systèmes de paiement de petit montant (mode net) :

D'après RAMBURE Dominique (2005), dans le système DNS (Deferred Net Settlement System), les paiements effectués dans système sont compensés (netting), ce qui implique de calculer un solde unique (solde net multi latéral) pour chaque participant par rapport à l'ensemble des autres participants (ou du système). Seuls les soldes nets sont payés, ce qui permet de diminuer considérablement les montants à régler, et ce qui réduit ainsi la consommation de liquidité. Cependant, en raison du retard dans le paiement des soldes, le caractère définitif (ou « finalité ») des paiements n'est pas immédiat : ils peuvent donc être remis en question en cas de faillite de l'un des participants au système.

Les systèmes de paiement entre agents non-bancaire ou entre ces derniers et les institutions financières sont généralement utilisés et ils se distinguent par :

¹⁴<https://publications.banque-france.fr/2018consulter> le 06/05/2024

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

- L'utilisation de différentes méthodes de paiement telles que le chèque, le virement, les effets de commerce, les prélèvements automatiques, qui sont échangés entre les différents acteurs du système.
- la diminution significative des besoins en liquidités grâce au mécanisme de compensation.
- son risque de contrepartie est élevé en raison des délais longs entre l'acceptation des ordres de paiements et le règlement final.

2.1.2 Les systèmes de paiement de gros montants (mode brut) :

Dans le mode brut ou le système RTGS, le règlement s'effectue opération par opération, ce qui confère aux paiements une finalité immédiate. Le mode brut permet donc de diminuer plus efficacement le risque de règlement que le mode net, mais il est plus consommateur de liquidité¹⁵.il se caractérise :

Un délai de règlement très court : les opérations de débit/crédit relatifs à chaque ordre de paiement sont exécutées des réceptions, en cas d'insuffisance de liquidités, l'ordre est transféré dans une liste d'attente qui sera vidée au fur et à mesure de la reconstitution de la liquidité sur le compte.

- Le règlement des ordres de paiements se fait par virement d'un compte à un autre en monnaie centrale.
- Une gestion efficace de la politique monétaire entreprise par la Banque Centrale dans la mesure où elle peut injecter ou éponger des liquidités à travers le système en jouant sur le taux directeur, émission et achat de titres.
- Des coûts de transaction élevés pour faire face aux besoins de liquidité.
- Une consommation importante de la liquidité, ce qui soumet ce système au risque de liquidité. Les différences initiales entre ces deux familles de systèmes de paiement (règlement net versus règlement brut) se sont toutefois quelque peu estompées à la faveur du développement de dispositifs visant, d'une part, à renforcer la sécurité des systèmes à règlement net, d'autre part à réduire la consommation de liquidité des systèmes à règlement brut¹⁶.

¹⁵Op, cit, P91.

¹⁶FREDERIC H : « Évolution récentes de la liquidité intra journalière dans les systèmes de paiement et de règlement »<https://publication.banque-france.fr> 2008

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

2.2 Les outils de communication et les mécanismes de traitements des systèmes d'informations :

Le système de paiement utilise des outils de communication pour assurer un transport sécurisé des fichiers de paiement, une transmission rapide et fiable des informations.

2.2.1 La transmission des informations :

L'entrée d'un ordre de paiement dans le système doit se conformer à une série de normes, standards, formats, protocoles. A chaque type de paiement correspond un format particulier afin de s'assurer que toutes les informations nécessaires qui seront mentionnées et que chacun des intervenants dans la chaîne de paiement dispose des informations qui lui sont nécessaires. Les ordres utilisent un protocole commun permettant aux ordinateurs du centre de compensation, des banques participantes et de la banque centrale de communiquer, d'échanger des informations et de correspondre entre eux sans interfaces. L'information descend d'amont en aval en suivant le processus de paiement ; elle remonte d'aval en amont pour informer les participants du déroulement des opérations et de l'évolution de leur position vis-à-vis des autres banques et de la banque de règlement »²³.

2.2.2. Le traitement des informations :

Les traitements des informations d'un système de paiement impliquent les étapes suivantes :

2.2.2.1 La compensation des ordres de paiement :

La chambre de compensation a pour mission de regrouper les commandes, de calculer les soldes, puis de les transmettre aux participants et à la banque centrale pour qu'ils puissent les régler. Au sein des systèmes bruts, le centre de compensation s'assure de la disponibilité de la liquidité avant de transmettre l'ordre de paiement à la banque centrale afin qu'il soit exécuté.

Cependant, à mesure que les systèmes évoluent, le rôle des centres de compensation continue de se développer. En plus de leurs rôles de compensation, les maisons de compensation ont également des rôles de gestion et d'information. Dans un système brut, le centre de compensation est responsable de la gestion des files d'attente (les ordres en attente de paiement), de la gestion des « caps » (les limites d'engagement) que ne peut pas franchir une banque participante et de l'informations.

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

Le centre de compensation est aussi responsable de la gestion et la facilités de la trésorerie, le centre de traitement transmet à toutes les parties du système de paiement les informations qui leurs sont requises et les banques participantes sont tenues de tenir compte de leur situation de trésorerie en fonction des ordres de paiement émis (out going) et des ordres de paiement reçus (in coming).

2.2.2.2 Le règlement des ordres de paiement :

Selon RAMBURE Dominique (2005), les banques de compensation ont un compte de compensation auprès de la banque de règlement (notamment la banque centrale). Les banques sous-compensatrices ont un compte de compensation auprès d'une banque de compensation qui agit comme intermédiaire (mais pour compte propre). Si l'ordre de paiement est émis par un de ses clients en faveur d'un autre de ses clients, le règlement prend la forme d'un virement de compte à compte de ses livres et sa situation de trésorerie est inchangée. Si le paiement est émis en faveur d'un tiers dont le compte est domicilié dans une autre banque, le règlement se fait sous forme de virement d'un compte à l'autre dans les livres de la banque centrale, seule banque commune disposant d'une monnaie commune entre les banques qui ont un compte dans ses livres. Le recours à la banque centrale est le seul moyen de s'assurer que le règlement est finalisé. La solvabilité d'une banque de compensation est testée lors de la phase de règlement auprès de la banque centrale. Si le compte de compensation n'est pas suffisamment approvisionné, l'ordre de paiement n'est pas exécuté.

2.2.2.3 Le financement des positions de trésorerie :

Le marché monétaire ou le marché des dépôts interbancaire à court terme, est responsable du financement des positions de trésorerie .la finalisation en monnaie centrale restreint le marché monétaire, car il est alimenté par la balances disponibles des banques de compensation auprès de la banque centrales.

2.2.2.4 Le règlement des ordres de paiement :

Selon RAMBURE Dominique (2005), les banques de compensation ont un compte de compensation auprès de la banque de règlement (normalement la banque centrale). Les banques sous-compensatrices ont un compte de compensation auprès d'une banque de compensation qui agit comme intermédiaire (mais pour compte propre). Si l'ordre de paiement est émis par un de ses clients en faveur d'un autre de ses clients, le règlement prend la forme d'un virement de compte à compte de ses livres et sa situation de trésorerie est

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

inchangée. Si le paiement est émis en faveur d'un tiers dont le compte est domicilié dans une autre banque, le règlement se fait sous forme de virement d'un compte à l'autre dans les livres de la banque centrale, seule banque commune disposant d'une monnaie commune entre les banques qui ont un compte dans ses livres. Le recours à la banque centrale est le seul moyen de s'assurer que le règlement est finalisé. La solvabilité d'une banque de compensation est testée lors de la phase de règlement auprès de la banque centrale. Si le compte de compensation n'est pas suffisamment approvisionné, l'ordre de paiement n'est pas exécuté.

2.2.2.5 Le financement des positions de trésorerie :

Le marché monétaire, le marché des dépôts interbancaire à court terme, est responsable du financement des positions de trésorerie. La finalisation en monnaie centrale restreint le marché monétaire, car il est alimenté par les balances disponibles des banques de compensation auprès de la banque centrale.

Section 3 : les méthodes de paiement innovantes

La modernisation en Algérie affecte principalement les systèmes de paiement de masse et les paiements en gros montants.

3.1 Système de télé-compensation ATCI:

Le système de télé-compensation des paiements de masse (ATCI) mis en place dès 2006 dans le cadre du processus de réforme bancaire est un procédé qui permet « l'échange de tous les moyens de paiement de masse (chèques, effets, virements, prélèvements automatiques, opération sur carte) ». Il consiste, ainsi, en la mise en place des circuits d'échanges interbancaires dématérialisés et sécurisés et totalement automatisés afin de réduire les délais des transactions avec une meilleure qualité de service¹⁷.

Le Centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI), filiale de la banque d'Algérie, est responsable de la gestion du système ATCI.

3.1.1 Fonctionnement du système ATCI :

Le système ATCI fonctionne en deux étapes principales :

- Une étape d'échange continu des ordres de paiement entre les participants, en fonction du profil de la journée d'échange.

¹⁷ Rapport de la banque d'Algérie (2006) : Modernisation de l'infrastructure du système de paiement, p.110 http://www.bank-of-algeria.dz/rapport_ba/chap_06_06.pdf consulter le 08/05/2022

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

- Une étape de calcul des positions nettes multilatérales par participant avant la fin de la journée d'échange.

Si toutes les positions nettes débitrices sont couvertes par la provision existante dans les comptes de règlements respectifs, le règlement des soldes est effectué.

À la date de mise en production du système ATCI, les chambres de compensation manuelle sont chargées de traiter les chèques non normalisés, tandis que les autres instruments de paiement sont en attente de leur intégration progressive dans le système de télé-compensation.

3.2 Le système de paiement de gros montant RTGS :

Un RTGS (Real Time Gross System) est un système de règlement brut en temps réel dans lequel le règlement des opérations intervient de manière continue, transaction par transaction. Dans un système RTGS, les règlements sont effectués, entre institutions financières, sans aucune compensation en monnaie banque centrale. Les paiements sont irrévocables et inconditionnels.¹⁸

Ce sont des systèmes électroniques qui utilisent des réseaux de Télécommunication permettant un transfert d'informations en temps réel. Les règlements sont faits en monnaie centrale¹⁹

Depuis début février 2006, le RTGS est mis en place en Algérie. Il est utilisé pour effectuer des paiements électroniques entre les banques pour des sommes importantes, dont le seuil minimum ne peut pas être inférieur à un million de dinars algériens (DZD).

3.2.1 Composition du système RTGS :

Le système RTGS est constitué d'un système de production (équipements informatiques et logiciels de paiement) connecté à des plates-formes appelées "participant" installées dans les banques. De plus, le système RTGS est équipé d'une plate-forme de secours à chaud qui réplique les paiements en cas de problèmes sur la plate-forme de production et prend en charge automatiquement la suite des opérations (en cluster). Il est généralement recommandé que le RTGS soit doté d'un système de secours à distance (plate-forme de secours à froid) qui assure l'archivage de l'ensemble des données historiques portant sur les paiements et prend en charge les paiements en cas de grave difficultés rencontrées (sinistre,

¹⁸ <https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/rtgs-time-gross-system> consulté 29/05/2024

¹⁹ 0 La monnaie centrale représente les avoirs détenus sur les livres de la banque centrale.

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

séisme, inondation, black-out électrique...) dans la région où sont installées les plateformes de production et la plate-forme de secours à chaud²⁰.

3.2.2 Les objectifs du système RTGS :

- Une zone et une politique monétaire distincte ;
- Une exécution décentralisée des opérations ;
- Une exécution rapide et sécurisée des paiements en monnaie de banque centrale afin de prévenir le risque systémique ;
- Une gestion technique des comptes ouverts aux établissements financiers sur les livres des banques centrales participantes sur une seule plate-forme, ce qui permet de réduire les coûts des opérations interbancaires ;
- Un contrôle des opérations de fonds dont le montant est très important et la lutte contre le blanchiment d'argent.

3.3 La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM) :

Cette entreprise est détenue par huit (8) banques algériennes : BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNMA, ALBARAKA et CNEP banque. L'entreprise a été fondée dans le but d'automatiser et de numériser les transactions bancaires, un aspect essentiel de la réforme et de la modernisation du secteur bancaire en Algérie. Modernisation du secteur bancaire en

Algérie. La SATIM²¹ a pour mission de concrétiser le projet de liaison entre tous les établissements bancaires à travers le RIS (réseau interbancaire spécialisé). Ce projet de 350MDA, datant de l'année 1996 est lancé par l'ABEF a reçu le soutien des différents gouvernements. La SATIM œuvre à introduire la fonction du paiement électronique, opérationnel depuis fin 2002. L'objectif est de toucher le grand public, de faire entrer la culture du paiement électronique en Algérie que ce soit au niveau des commerçants, de l'émetteur, de l'acquéreur et du client final « le particulier »

Pour cela, la SATIM travaille sur la création de distributeurs automatiques de billets (DAB), de carte de paiement commerçant et de carte internationale (visa, Mastercard).

²⁰ <http://www.bank-of-algeria.dz/pdf/chapitreVI.pdf>consulté le 29/05/2024

²¹ Khaled, remouche et ALEM abdelkrim. « principe secteur de l'économie :finance », édition ebizguide, 2004, p109

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

3.3.1 Les objectifs principaux de la SATIM :

Les principales tâches de la SATIM peuvent être résumées comme suit :

- Contribue à l'évolution et à l'exploitation des méthodes de paiement en ligne ;
- Crée et assure la gestion de la plate-forme technique et organisationnelle qui garantit une interopérabilité totale entre tous les acteurs du Réseau Monétique africain.
- Contribue à la création des normes interbancaires pour la gestion des produits monétiques interbancaires ;
- Assiste la banque dans la création et l'évolution des produits monétiques tels que les cartes bancaires, les DAB, les GAB... ;
- Effectue toutes les mesures qui contrôlent le fonctionnement du système monétique dans ses différentes parties :
 - ✓ Connaissance des nouvelles technologies ;
 - ✓ Automatisation des procédures ;
 - ✓ Rapidité des opérations ;
 - ✓ Économies de fonds.

3.4 Le réseau Swift :

Swift (Society for worldwide interbank Financial télécommunication) a été créé en 1973 et a pour mission de gérer un réseau mondial de télécommunication des messages entre les banques membres.

Swift est un système de télétransmission qui permet de transmettre des ordres de paiement entre deux banques qui entretiennent des ordres de correspondant, ainsi que des transferts de fonds de la clientèle des banques, des achats et des ventes de valeurs mobilières, ainsi que des opérations d'ouverture de crédit pour documents.

Le réseau SWIFT est un système de traitement des opérations bancaires internationales. Aujourd'hui la plupart des virements internationaux s'effectuent par ce réseau. Ce système est utilisé par plus de 6600 institutions financières²² réparties dans 184 pays.

²² <https://www.xendpay.fr/le-reseau-swift-consulter> le01/06/2024

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

3.5 Le virement SWIFT :

Le système de transfert SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Télécommunication) offre une solution sécurisée pour effectuer des transferts d'argent à l'étranger. Les banques et les établissements de paiement qui font partie du réseau Swift peuvent échanger des fonds de manière rapide et sécurisée à travers le monde en utilisant un code unique pour chaque transaction internationale. Ce code offre à l'émetteur et au bénéficiaire du paiement international la possibilité d'améliorer la traçabilité du paiement, ce qui accroît sa fiabilité.

3.6 E-banking :

Une banque en ligne est une institution financière accessible en ligne. Grâce à sa disponibilité, il est possible d'accéder aux comptes, de réaliser des transactions ou d'obtenir les dernières informations financières.

Il est possible de l'accéder depuis un guichet automatique de banque (GAB), par téléphone, via ordinateur...par exemple.

3.7 Les nouveaux produits monétique au sein des banques algérienne :

3.7.1 Les cartes bancaires :

Les types de carte bancaire en Algérie sont comme suit :

- **La carte de débit :** c'est une carte de paiement qui permet différentes options au choix du porteur : débit direct, retardé, paiement ou retrait simple en DAB, et est à utilisation nationale ou internationale.
- **La carte de retrait :** comme son nom l'indique permet à son titulaire que des opérations de retrait de fonds dans les DAB.
- **La carte de crédit :** elle offre des services tels que le paiement sur terminaux en magasin, retrait simple dans des GAB. Parmi ses avantages on peut citer la facilité de son utilisation, des retraits et paiements à tout moment, ainsi que la sécurité lors de son utilisation, et permet le gain de temps.
- **Le porte monnaie électronique (pme) :** C'est un instrument de paiement qui permet de régler des achats d'un faible montant présenté par une carte équipée d'une puce électronique. Cet outil est alimenté en unités qui correspondent à une somme d'argent créditée par le titulaire et

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

rechargeable à l'aide de sa carte bancaire. Le fonctionnement de portemonnaie électronique est effectué dans un terminal de paiement par la validation de l'autorisation de débit.

3.7.2 La carte CIB :

La carte CIB, « c'est une carte interbancaire, elle est reconnaissable par le logo CIB de l'interbancaire qui est imprimé sur la carte. On y trouve également le logo et la dénomination de la banque émettrice de la carte. La carte est équipée d'un microprocesseur appelé communément puce qui gère et sécurise les transactions de paiement. Elle permet à son titulaire appelé porteur de carte de régler ses achats auprès de différents commerces de détail tels que (les hôtels, les restaurants, les magasins superettes, les pharmacies...). C'est un instrument de paiement et de retrait interbancaire domestique qui est accepté chez les Commerçants affiliés au réseau monétique interbancaire et surtout les DAB installés sur le territoire national ».²³

Le client porteur de la carte de paiement CIB reçoit la carte de paiement en payant une cotisation annuelle, dont le montant annuel est déterminé par les conditions de la banque.

La carte offre la possibilité de débit immédiat ou différé :

-**débit immédiat** : si la carte de paiement à débit immédiat le compte débité à chaque utilisation, autrement dit que le retrait du compte bancaire du débiteur se fait dès la conclusion de la transaction

- **débit diffère** : le débit de compte bancaire se fait à une date fixe telle que la fin du mois.

3.7.2.1. Les types de carte CIB : il existe de types de carte CIB

A) **la carte CIB gold** : la carte de paiement gold est de couleur dorée, elle est destinée aux porteurs disposant de revenu important, elle est proposée également à la clientèle selon les critères arrêtés. Outre le paiement et les retraits d'espèces, cette carte offre des fonctionnalités supplémentaires et des plafonds de retrait et de paiement plus important. En cas de perte ou de vol cette carte peut être remplacée en 48 heures.

²³ www.satim-dz.com consulter le 22/05/2024

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

Figure II.1 : la carte CIB Gold



Source : <http://www.banque-of-Algeria.dz> consulter le 22/05/2024

B) La carte CIB Classique : la carte de paiement classique est de couleur bleue, elle est destinée aux porteurs disposent de revenus moyens. Ce type de carte offre des services de paiement et de retrait interbancaire elle est proposée à la clientèle selon les critères arrêtés par les banques.

Figure II.2 : La carte CIB Classique



Source : <http://www.banque-of-algeria.dz> consulter le 22/05/2024

Chacune de ces deux cartes CIB classique/gold à ces propres caractéristiques comme le montre le tableau ci-dessous :

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

Tableau II- 1 : les caractéristiques de la carte CIB Gold et CIB Classique

La carte CIB Gold	La carte CIB Classique
<ul style="list-style-type: none">• Une carte de couleur dorée.• Fond de carte unique sauf logo de La banque émettrice• Carte destinée à une clientèle à Revenu important• En cas de vol ou de perte, cette carte peut être remplacée en 48 heures.	<ul style="list-style-type: none">• Une carte de couleur bleue.• Visuel unique sauf logo de la Banque émettrice• . Carte destinée à une clientèle à Revenu moyen.• Carte à piste magnétique• Carte à puce

Source : <http://www.banque-of-algeria.dz> consulter le 22/05/2024

3.8 Les distributeurs automatiques de billets et guichet automatique de banque:

3.8.1 DAB :

Le Distributeur Automatique de Billets (D.A.B) est un Appareil permettant le retrait d'argent au moyen d'une carte bancaire et d'un code confidentiel individuel. Les sommes ainsi retirées sont ensuite portées au débit du compte du client.²⁴

3.8.2) GAB :

Les GAB sont des appareils automatiques. Ils sont aménagés à l'intérieur des agences et ils permettent au client d'effectuer eux même leurs opérations bancaire (retrait d'argent, consultation de compte, commande de chéquier), à l'aide de sa carte bancaire et de son code confidentiel²⁵

3.9 Les terminales de paiement électronique(TPE):

Un terminal de paiement électronique (aussi appelé TPE) est un appareil électronique capable de lire les données d'une carte bancaire, d'enregistrer une transaction, et de communiquer avec un serveur d'authentification à distance²⁶.

²⁴ Banque-info, www.banque-info.com/lexique-bancaire/d/distributeur-autumatique-de-billets-dab-,05/2024

²⁵ Colvert, Y, « Dictionnaire des Banques et Assurances », Paris.1998

²⁶ <http://blog.wikimemoires.com/2011/04/definition-du-paiement-electronique-e-paiement/.05/2024>

Chapitre II: la modernisation du système de paiement en Algérie

Les TPE permettent des encaissements de paiement par carte bancaire ainsi que des Remboursements de transactions sur CIB.

Conclusion :

En somme de ce chapitre , il est possible de conclure que les systèmes de paiement jouent un rôle essentiel dans les économies modernes en assurant l'efficacité des flux de paiement des biens , des services et des actifs financiers, ce qui assure la fluidité de l'économie .La généralisation croissante des systèmes de paiement ,leur concurrence croissante , la multiplication de leurs acteurs et circuits de paiement ,ainsi que l'augmentation des volumes de transactions ,ont conduit à la création d'une industrie à part entière pour l'offre d'instruments de paiement .Effectivement , les avancées réalisées dans le domaine de l'intermédiation bancaire ,l'expansion des institutions et la concurrence qui régissent les marchés financiers ont encouragé l'évolution et la variété des moyens de paiement disponibles.de plus , la nature technique des systèmes de paiement qui automatisent les moyens de paiement et l'importance des montants qui circulent dans des circuits ont révélé leur grande vulnérabilité face à de nouveaux risques liés à la fois à la nature des systèmes et aux comportements des acteurs impliqués dans ces systèmes.

Chapitre III:

*Traitement de la télé-compensation au
niveau de la BADR*

Chapitre III : traitement de la télé-compensation au niveau de la BADR

Introduction :

La mise en place des nouvelles méthodes de compensation bancaire en 2005 a été un moment décisif pour les banques algériennes. Effectivement, les changements initiés dans les années 2000 ont abouti à l'émergence de nouvelles approches de traitement des chèques entre les établissements bancaires en Algérie. La mise à jour du système de paiement en Algérie a rendu possible le règlement et l'échange des modes de paiement grâce au système de télé compensation interbancaire. Comme toute autre banque en Algérie, la banque d'agriculture et de développement rural adopte le nouveau système de télé compensation interbancaire dans le but de mieux satisfaire les besoins de sa clientèle, d'améliorer la fluidité de ses transactions, de renforcer sa sécurité et sa rapidité dans ses opérations.

Au cours de ce chapitre, nous allons nous intéresser en premier lieu à la présentation de la BADR puis en un second lieu, au traitement de moyens de paiement par le système interbancaire de télé compensation au sein de la BADR.

Chapitre III : traitement de la télé-compensation au niveau de la BADR

Section1 : Historique de la banque d'agriculture et de développement rural.

Une banque commerciale algérienne est la banque de l'agriculture et du développement rural (BADR). À l'heure actuelle, son réseau comprend environ 331 agences et 39 directions régionales. La BADR est considérée comme la première banque à réseau en Algérie en raison de sa densité de réseau et de son effectif important. Elle joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des plans et programmes visant à atteindre les objectifs fixés dans le secteur agricole. Afin d'accomplir cela, diverses mesures ont été prises en partenariat avec la Banque de l'Agriculteur et de Développement Rural, qui a pour mission de contribuer selon la politique du gouvernement au développement de l'agriculture dans son ensemble et à la promotion des activités agricoles artisanales et agro-industrielles. Dans ce chapitre, nous présenterons en première section l'agence de la BADR 571 d Azazga.

1.1. Les évolutions, objectifs et missions de la banque BADR :

1.1.1. Présentation de la banque BADR :

Le décret n°82-106 du 13 mars 1982 a créé la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR), une institution financière. La BADR est une société par action dont le capital social est de 2.200.000.000 DA. Son rôle a été de conseiller et d'assister les entreprises publiques dans l'utilisation et la gestion des méthodes de paiement disponibles, tout en respectant le secret bancaire.

Selon la loi 90-10 du 14 avril 1990 sur la monnaie et le crédit, la BADR a été établie comme une entité juridique chargée de recevoir les fonds publics, de fournir des prêts, ainsi que de fournir des moyens de paiement et de gestion à la clientèle. Le capital social de la BADR a connu une augmentation depuis 1999, atteignant le seuil de 33.000.000.000 DA. En novembre 1989, la BADR a été mise en service avec un capital social de 54 000.000.000 et un résultat net de 10 2 milliards de Dinars. Au départ, elle a été constituée de 140 agences cédées par la BNA. Afin de garantir une satisfaction client optimale, la BADR a recruté 7000 employés, comprenant une équipe composée de 1200 chargés de clientèles à l'écoute des clients dans ses 326 agences. De plus, elle a développé 39 groupements régionaux d'exploitation sur tout le territoire national, ainsi qu'un nouveau système d'information pour une sécurité, une facilité, une efficacité et une rapidité accrues.

De nos jours, la BADR est une institution financière publique dont la mission principale est de favoriser le développement du secteur agricole et de promouvoir le monde rural.

Chapitre III : traitement de la télé-compensation au niveau de la BADR

1.1.2. L'historique et l'évolution de la BADR

La BADR a toujours évolué en parallèle avec l'économie, la politique, la stratégie et la finance du pays.

- ❖ **Durant la période de 1982-1990**, la BADR a cherché à consolider sa présence dans la région rurale en établissant de nombreuses agences dans les régions agricoles. Elle a développé une réputation et une expertise dans le financement des agriculteurs et de l'agro-alimentaire.
- ❖ **Les années 1991-1999** : Après l'abolition de la spécialisation des banques par la loi 90-10, la BADR a étendu son activité vers d'autres secteurs d'activité, en particulier les PME/PMI, tout en restant un partenaire privilégié du secteur agricole. Techniquement, cette étape a été celle de l'introduction des technologies informatiques.
- ❖ **La période qui suit l'an 2000** : se distingue par l'importance de l'implication des banques publiques dans la stimulation des investissements productifs et la conformité de leurs activités et de leur niveau de services aux principes de l'économie de marché.

1.1.3. Les missions de la BADR

La BADR a été créée pour répondre à une nécessité économique, née d'une volonté politique afin de restructurer le système agricole, assurer l'indépendance économique du pays et relever le niveau de vie des populations rurales. C'est ce qui lui confie les missions suivantes :

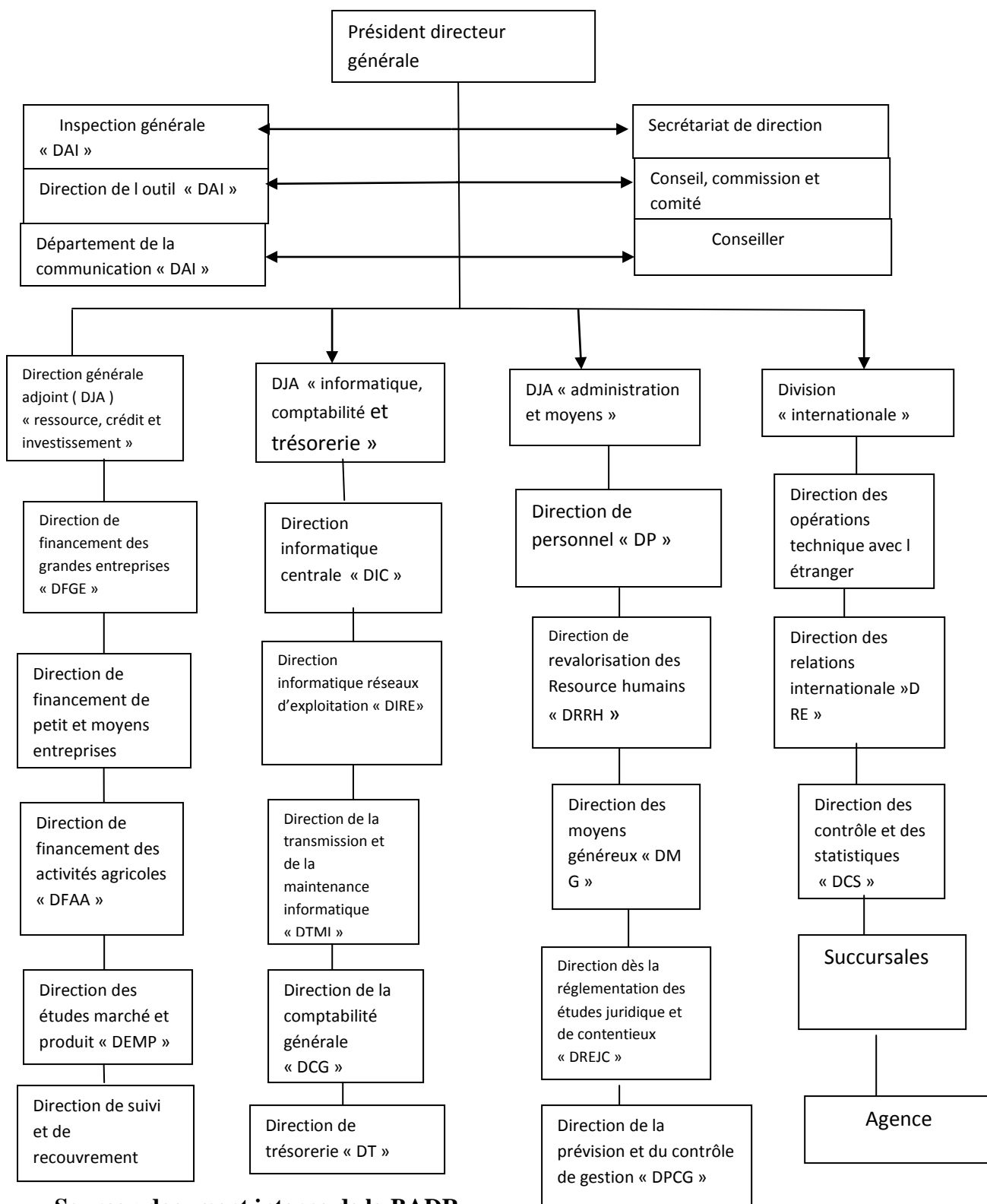
- Le traitement de toutes les opérations de crédit, de change et de trésorerie.
- L'ouverture de comptes à toute personne faisant la demande.
- La réception des dépôts à vue et à terme.
- La participation à la collecte de l'épargne.
- La contribution au développement du secteur agricole.
- L'assurance de la promotion des activités agricoles, agro-alimentaire, agro-industrielle, et artisanales.
- Le contrôle avec autorité de tutelle de la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliées. Pour mieux assurer ses tâches et ses missions, et pour se rapprocher de plus en plus de ses clients, constitués essentiellement d'agriculteurs, d'entreprises et opérateurs privés, la BADR a jugé utile d'élargir ses pouvoirs de décision-selon des critères définis tels que la nature des crédits sollicités, leurs

Chapitre III : traitement de la télé-compensation au niveau de la BADR

montants, et le domaine d'activité où ces crédits seront utilisés aux structures d'exploitations pour qu'elles aient plus de liberté dans leurs activités et jouer d'avantages de pouvoirs de décision et de ce fait elles deviennent plus compétitives et perspicaces dans leur décision.

Chapitre III : traitement de la télé-compensation au niveau de la BADR

1.1.4 Organigramme générale de la BADR :



Source : document interne de la BADR

Chapitre III : traitement de la télé-compensation au niveau de la BADR

1.1.5 Objectifs de la BADR

Les objectifs de la BADR s'articulent autour des axes suivants :

- L'augmentation des ressources aux meilleurs coûts et rentabilisation de celle-ci par des crédits productifs et diversifiés dans les respects des règles.
- La gestion rigoureuse de trésorerie de la banque en dinars ainsi qu'en devise.
- L'assurance d'un développement harmonieux de la banque dans les domaines d'activités qui la Concernant.
- L'extension et le redéploiement de réseau.
- La satisfaction de ses clients en leurs offrant les services susceptibles de répondre à leurs besoins. • L'adaptation d'une gestion dynamique en matière de recouvrement.
- Développement commercial tel que le marketing et l'investissement dans de nouvelles techniques managériales telle que le marketing et l'investissement d'une nouvelle gamme de produits.

1.2. Les différents services de la banque BADR.

1.2.1. Service Caisse :

Le service caisse a pour objet de recevoir les dépôts d'espèce d'exécuter des virements pour le compte de la clientèle et d'effectuer les règlements ou paiements ordonnancés par celle-ci ainsi que celle demandées par la direction de la banque. Ainsi, le rôle du service caisse consiste à :

- Maintenir le contact étroit et constant avec la clientèle qui se présente à ses guichets ;
- Exécuter les opérations qui lui sont confiées par la clientèle ainsi que celle émanant de ces sièges ;
- Gérer certaines valeurs ;
- Veiller à la conservation des documents dont il a la garde ;
- La tenue de la position des comptes de la clientèle ;
- L'exécution des tâches administratives (confection des chèquiers, vérification de la situation des comptes).

1.2.1.1. Les opérations du service caisse :

Les opérations du service caisse consistent à :

Chapitre III : traitement de la télé-compensation au niveau de la BADR

A) L'ouverture du compte : constituant à créer un tableau intitulé au nom du client, dans lequel sont enregistrées l'ensemble des opérations effectuées par celui-ci, tout en ayant accompli les conditions d'ouverture de compte :

A1) L'identité : La banque doit connaître son client, pour se faire, il doit présenter une pièce d'identité valide.

A2) Capacité juridique : Toute personne ouvrant un compte bancaire doit être en possession de toutes ses facultés physiques et mentales pour gérer le compte, dans le cas contraire, un mandataire peut être désigné par procuration.

A3) Bonne réputation : La relation entre un client et sa banque doit être basée avant tout sur la confiance. Le banquier est en droit de refuser l'ouverture de compte à un client si ce dernier présente une mauvaise image.

B) Les différentes catégories de comptes :

B1) Les comptes chèques : ils sont ouverts aux personnes physiques et morales non commerçante ils doivent être créditeurs.

B2) Les comptes courants : ils sont ouverts aux personnes physiques et morales exerçant une activité commerciale, industrielle ou de service, ils peuvent être débiteurs.

B3) Les comptes devises : ils renferment les avoirs du client en monnaie étrangère, pas de chèques ni carnet d'épargne, il doit être créditeur au moins de 50 EURO.

B4) Compte INR : ce sont des comptes en devise ouverts aux investisseurs étrangers en Algérie.

B5) Compte d'épargne : il s'agit de compte un peu particulier, ils permettent de faire des retraits à tout moment, et la banque doit payer les intérêts.

B6) Compte divers : ce sont des comptes créés pour des dépôts provisoires, ils sont soldés en fin d'exercice ce compte est utilisé surtout pour les opérations de mise à disposition.

1.2.1.2. Les Opérations Guichets

Cette opération est composée par le versement d'espèces qui se traduit par un dépôt de billets de banque ou de pièces de monnaie, s'effectue par le titulaire du compte ou par un tiers et Les Operations de retraits par chèques qui est sont des opérations initiées par le guichetiersur ordre de son client il peut retirer à son profit ou d'un tiers bénéficiaire une partie

Chapitre III : traitement de la télé-compensation au niveau de la BADR

ou la totalité des fonds le caissier doit effectuer quelque vérification comme l'existence de la provision ainsi que l'identité du porteur et les mentions obligatoire du chèque.

A). Les types de versement

Il peut être un versement effectué par le client pour son propre compte ou au profit d'un tiers de la BADR cela se fait par le code 1401, le client doit remplir un détail de monnaie sur lequel doit figurer le nom du titulaire du compte ainsi que celui du remettant si c'est à son profit, il doit écrire moi-même, le numéro de compte le détail de billet et la somme total en chiffre et en lettre et la signature du remettant. Et pour cela le montant sera crédité au compte du client et débité au compte de la caisse.

B). Les types de retrait

Il peut être un retrait par le titulaire du compte et cela se fait par un code 1001 il peut être un retrait déplacé par le titulaire du compte cela se fait par un code 1001 mais il aura des frais qui seront enregistrés à sa charge d'un montant de 590DA Il peut être effectué par un chèque omnibus. Il peut être payé au profit d'un tiers bénéficiaire a la présence de la carte d'identité nationale ou du permis de conduire et le caissier doit d'abord vérifier la conformité de la signature du titulaire du chèque et doit prescrire le numéro d'identification de la pièce d'identité ainsi le lieu et date de délivrance et la date de naissance du bénéficiaire.

Le retrait peut se faire au niveau du Distributeur automatique de billet DAB ou au Guichet automatique de banque GAB.

1.2.1.3 Les Opérations de virements

C'est un ordre écrit par lequel un client donneur d'ordre, ordonne à sa banque de transférer une somme déterminée au profit d'une personne appelée bénéficiaire.

A). Les différents types de virements émis :

A1) Virement compte à compte

Le virement opéré entre deux clients de la même agence, il suffit simplement de débiter un compte et crédit l'autre.

A2) Virement sur le réseau

C'est un virement opéré entre deux clients de deux agences différentes, mais de la même banque des frais seront prélevé du compte client donneur d'ordre d'un montant de 300DA.

Chapitre III : traitement de la télé-compensation au niveau de la BADR

A3) Virement télégraphique

Une fois les liaisons sièges établies, la banque doit les envoyer par fax aux banques ou agences concerné qui leur envoie la confirmation.

A4) Virement inter bancaire

C'est un virement opéré entre deux clients de deux banques différentes.

A5) Virement ccp

Le titulaire du compte a la possibilité de transférer des fonds de son compte CCP vers son compte bancaire ou l'inverse par le code VRCP.

A6) Virement par télé compensation

Les virements de moins 1.000.000,00 DA sera traité dans le système télé compensation.

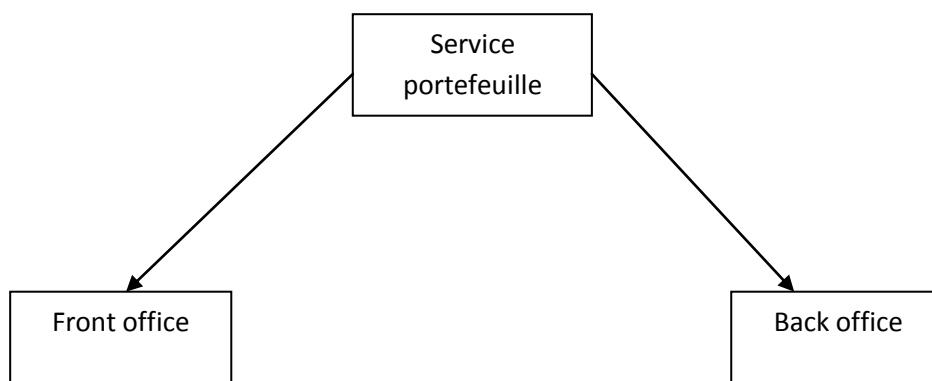
A7) Virement par RTGS

Pour les virements égaux ou supérieure à 1.000.000,00 DA ils sont traités dans RTGS la banque concerner doit le saisir par le code FTDTRONL et l'envoyer à la Banque d'Algérien qui l'envoie à la banque concerne ensuite elle leur autorise d'effectuer le virement des frais seront prélever d'un montant de 3000 DA.

1.2.3 Service de Portefeuille

Le service portefeuille est chargé du traitement des chèques, des effets de commerce (lettre de change et billet à ordre) pris soit à l'encaissement ou à l'escompte, ainsi que l'enregistrement de leurs paiements et règlement.

Figure n° : Représentation du service portefeuille



Source : information interne de la BADR

Chapitre III : traitement de la télé-compensation au niveau de la BADR

1.2.3.1. Les différents titres traités par le service portefeuille

A). Le chèque

C'est un écrit par lequel le titulaire d'un compte (tireur) donna ordre à son banquier (tiré), de payer soit à lui-même, soit en faveur d'un tiers (bénéficiaire) à prélever sur les fonds ou le crédit dont il dispose chez son banquier.

B) La lettre de change : C'est établi lorsqu'il y a une transaction commerciale, c'est un écrit par lequel une personne appelée (tireur) invite une autre personne appelée (tiré) à payer une somme déterminée soit à son ordre ou à l'ordre d'une tierce personne appelée (bénéficiaire) à une période déterminée appelée (échéance).

C) Le billet à ordre : C'est un écrit par lequel une personne appelée (souscripteur) s'engage à payer à une certaine date (échéance) une somme déterminée au profit d'un tiers appelé (bénéficiaire).

1.2.3.2. Traitement d'appoints pris à l'encaissement à présenter au recouvrement

L'encaissement est une opération par laquelle le client donne ordre à sa banque d'assurer le recouvrement d'un chèque ou effet de commerce. Cette opération consiste à recevoir un chèque ou un effet de commerce et ne créditer le compte du client qu'après encaissement effectif du chèque ou de l'effet et débiter le compte du bénéficiaire :

- **Vérification matérielle des remises :** Lors de la remise d'un chèque à l'encaissement, le banquier doit vérifier les mentions obligatoires et remplir une remise de remise à l'encaissement ou il notera le nom et l'adresse du bénéficiaire le numéro du chèque, le montant, le lieu de paiement, établissement payeur, ainsi que le nom du tireur. Une fois le bordereau rempli le banquier remet une copie cacheter au client et l'autre le remet au service portefeuille qui procède à son encaissement.

- **Mise en recouvrement des appoints:** lorsque le banquier remet le chèque et le bordereau au service portefeuille, ce dernier va l'encaisser par télé compensation pour les chèques d'autres banques en utilisant le code 1001 le banquier doit taper le numéro de compte du bénéficiaire (le nom et l'adresse du bénéficiaire sont récupérés automatiquement), ainsi que le nombre de cheque et le montant total ensuite il doit scanner les chèques ensuite il clique sur l'onglet cheque émis pour s'assurer du numéro de cheque après il met la saisie des données chèques il met le montant de chaque cheque et la date de son émission ensuite ils génère tous

Chapitre III : traitement de la télé-compensation au niveau de la BADR

les chèques émis (la génération s'effectue à partir de 15h, mais pas avant). Pour les chèques d'autre agence que la BADR 571 le traitement se fait sur Flexcube le banquier va entrer le numéro de compte du bénéficiaire et le montant et le numéro de chèque.

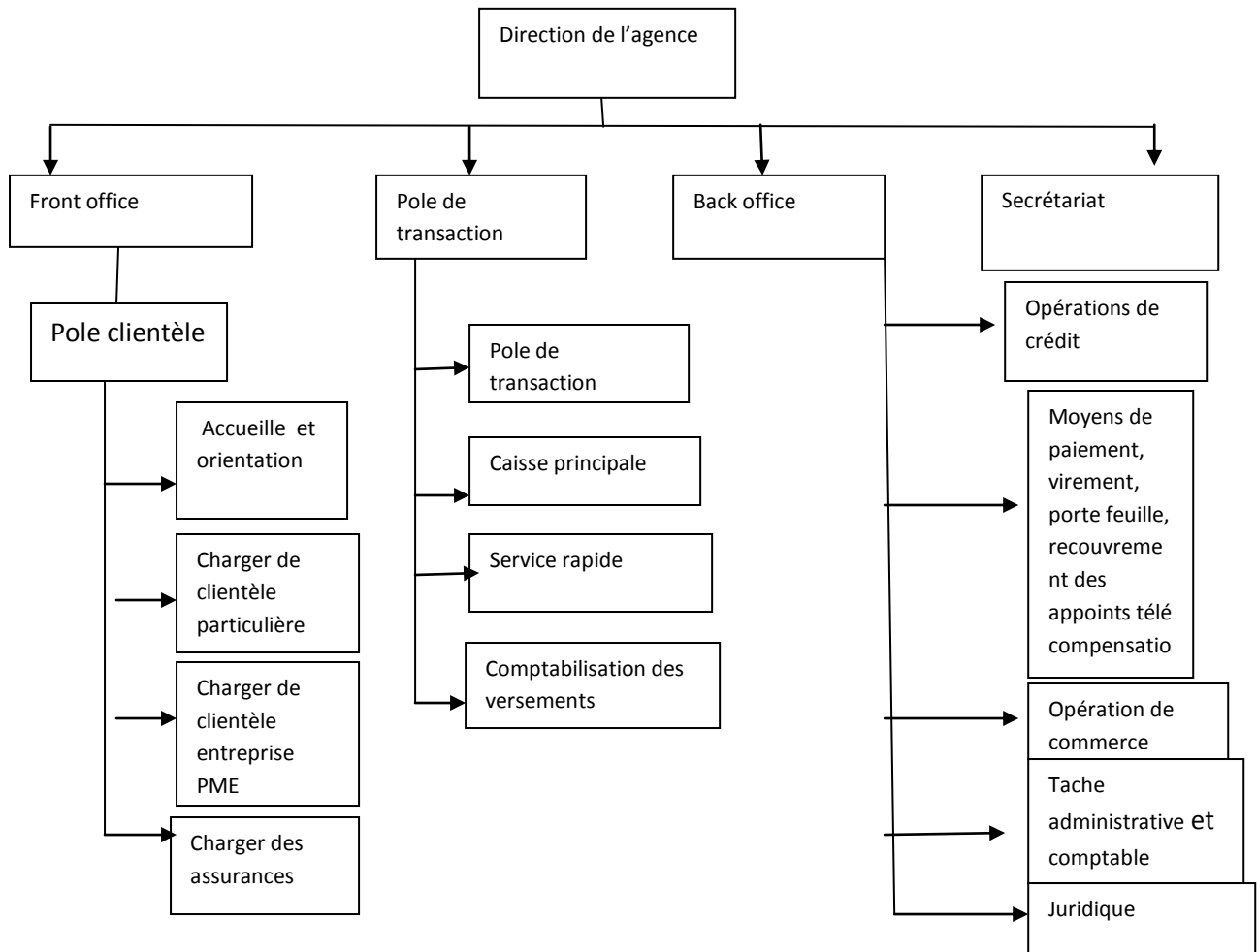
1.2.3.3 Les renseignements commerciaux

C'est un moyen d'appréciation dans l'octroi de crédit comme le cas de l'escompte. Le service portefeuille dispose des supports en vue du développement des relations avec la clientèle le personnel de ce service s'efforce de mieux connaître ses clients en collectant le maximum de renseignements à leurs propos, afin de minimiser les risques, et surveiller la solvabilité des partenaires.

1.3. L'organigramme de l'agence BADR 571 : L'agence BADR de Azazga "571" a été créée en 1982 après la restructuration de la BNA, elle se situe. A Azazga Cette agence est dotée, d'un système de "banque assise », qui est composé de deux groupes de travail le « front-office » et le « back office »

Chapitre III : traitement de la télé-compensation au niveau de la BADR

Titre : organigramme de l'agence BADR 571



Source : donner interne de la BADR agence 571

Chapitre III : traitement de la télé-compensation au niveau de la BADR

Section 2 : Traitement de télé-compensation au niveau de l'agence BADR « 571 »

L'un des aspects essentiels de l'opération de télé compensation est la présence d'instruments de paiement. Effectivement, chaque jour, la Banque Agricole de Développement Rurale (BADR) reçoit une grande quantité d'instruments de paiement (tels que les chèques, les virements et d'autres transactions commerciales) de la part de sa clientèle et de ses partenaires bancaires, prêts à être traités. La période de télé compensation est composée d'un mouvement "Aller" qui commence de huit heures trente jusqu' à midi du matin, tandis que le mouvement "Retour" s'effectue l'après-midi, finissant à 16h00. La compensation est effectuée par le service portefeuille en vérifiant, en scannant les chèques, en effectuant des virements et d'autres opérations commerciales.

L'objectif de cette section est d'exposer les étapes du système de télé compensation, ainsi que le traitement du système de télé compensation au sein de la banque BADR.

2.1. Traitement des chèques en télé compensation

Le chèque constitue l'un des instruments de paiement les plus traités dans le système télé compensation. La banque accepte des chèques payables dit normaliser en provenance des autres banques soit en « intra-bancaire » ou « inter bancaire ».

2.1.1. Processus de traitement de chèque en télé compensation

Le traitement de la télé-compensation « aller » concernent essentiellement les opérations remises transmis dans un guichet de la banque et jusqu'au traitement en télé compensation et imputation au compte du remettant.

2.1.1.1. Réception des chèques au niveau du Front Office

Les remises de chèques sont réceptionnées au niveau du front office. Toute remise de chèque déposée au niveau du guichet doit être accompagnée d'un bordereau d'envoi. Avant d'envoyer les remises du chèque au service portefeuille. Le chargé de la clientèle devra alors :

- Procéder à la vérification du bordereau de remise des chèques ;
- Le délai des chèques reçus :
 - Le Nom de bénéficiaire ;
 - Le numéro de compte du bénéficiaire et la clé de contrôle ;
 - Le numéro du chèque et le nom de la banque émettrice ;

Chapitre III : traitement de la télé-compensation au niveau de la BADR

- Le nom du titulaire du chèque ;
- Procéder aux contrôles de la validité du chèque reçu :
 - Le chèque est signé par le tireur, cachet avec qualité du signataire pour les sociétés ;
 - Le lieu et la cohérence de la date d'émission du chèque ;
 - Le barrement spécial ; - L'endossement au verso du chèque ;
 - Le nombre et le montant total des chèques ;
 - Les mentions obligatoires du chèque (le nom du bénéficiaire, la date d'émission du chèque, le numéro du chèque, RIB du chèque, le montant en chiffre et en lettre) ;
 - La signature du chèque ;
 - La signature et cachet de l'endos du chèque. Après la vérification, l'agent remet un accusé de réception au client. Il va saisir le numéro de compte du bénéficiaire, puis insérer le chèque dans le lecteur et l'affichage des données relatives au bénéficiaire et au chèque, il va ensuite saisir le montant et la date de création, par la suite les données relatives à la remise seront effectuées automatiquement

2.1.1.2. Délais de règlement et de traitement d'un chèque

L'entrée en service du nouveau système de paiement de masse a provoqué la réduction des délais de recouvrement du chèque qui était étalée de 21 jours à 3 mois et parfois plus pour atteindre le seuil maximal de 72 heures ; elle commence la veille (pour préparation du traitement des opérations) et se termine le même jour (qui correspond à la saisie sur système des opérations préparées la veille et à leur comptabilisation). Il y a lieu de préciser qu'en télé compensation, la date de traitement en agence et celle de présentation au CPI se confondent car les deux opérations interviennent le même jour.

2. 1.1.3. Délai de paiement d'un chèque

- Entre la remise client et le crédit compte 5jours ouvrés après la présentation en compensation ;
- Entre la remise et l'imputation au compte du tireur 3jours ouvrés après la présentation en compensation ;
- Entre la remise client et la présentation en compensation 2jours ouvrés ;

Chapitre III : traitement de la télé-compensation au niveau de la BADR

- Entre la présentation en compensation et la transmission des images 1 jour ouvré après la date de compensation ;
- Entre la présentation en compensation et la réception des chèques circulants 2 jours ouvrés après la date de présentation en compensation.

2.1.1.4. Réception des chèques au niveau du back office

Le traitement du chèque se fait au niveau de back office. Après un contrôle préalable de la remise par l'agent chargé de la réception des ordres de la clientèle (front office), un second contrôle est réalisé par l'agent de back office avant de procéder à la dématérialisation de chèque.

Le préposé doit vérifier :

- Toutes les indications relatives aux chèques remis y sont correctement portées ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) est celui du bénéficiaire des chèques ;
- Tous les chèques repris sur le bordereau sont joints à la remise ;
- Le montant, les mentions obligatoires, et la signature.

2.1.1.5. Opérations « aller » de compensation

La dématérialisation des chèques est une opération liée aux nouvelles technologies. Elle consiste à remplacer un support matériel tangible qui circule entre les mains par un support électronique.

2. 1.1.6. Opération « retour » de compensation

Ce sont les opérations reçues et comptabilisées sur le système informatique de la Banque. Le traitement retour compensation concerne le traitement des opérations reçu sur le système de télé compensation et jusqu' à l'enregistrement au compte du client concerné. On entend par remises au retour, les chèques émis par les clients d'une agence bancaire et reçus pour règlement. Les opérations prises en charge se font de façon automatique par le système d'information

Après la réception d'un fichier d'opération de chèques circulant et non-circulants, les contrôles automatiques des données bancaires font ressortir l'anomalie existante qui sont corrigées, il y a maintenant vérification automatique de la provision.

- Sur un écran spécifique, le chef de service secrétariat engagement (S/E) décide :

Chapitre III : traitement de la télé-compensation au niveau de la BADR

- D'autoriser le débit en compte ;
 - De rejeter l'opération ;
 - De reporter l'opération.
- Pour les chèques circulants, les vignettes physiques sont reçues dans les détails requis, il faut donc procéder à la vérification de ces vignettes et de la signature. Si aucune anomalie n'a été relevée, les chèques circulants seront archivés.
- Il y a rejet de l'opération dans les cas suivants :
- Le chèque sans provision ;
 - Non-conformité des chèques.
- On procède à la vérification des photos de chèques (montants, signature). Si ces dernières ne font ressortir aucune anomalie, il y a imputation des débits dans les comptes concernés. Dans le cas inverse, les opérations en question doivent être rejetées.

A). Traitement sous le système Barberousse Agence

Barberousse-Agence est un module léger installé au niveau du siège de la banque accessible via browser à partir des agences¹. C'est un logiciel qui permet une dématérialisation des échanges par la scannérisation ou numérisation des chèques et la génération des données associée destinée à la compensation. Il est totalement sécurisé via un processus de signature électronique garantissant l'authenticité des images.

Il permet :

- La capture du recto et verso des chèques par scannérisation dont le montant est supérieur ou égale à 50 000 DA ;
- Enregistrements numérisés automatique des données d'un chèque il capture des données bancaire et la gestion de chaque chèque ;
- Les chèques en moins de 50.000 DA sont également scannérisés l'image n'apparaît pas dans l'application.

¹ Information interne de la BADR.

Chapitre III : traitement de la télé-compensation au niveau de la BADR

B). La dématérialisation des remises chèques

La dématérialisation des chèques, elle consiste de transformer les supports matériels en supports électroniques afin d'effectuer les opérations de traitement, d'échange et de stockage d'information concernant l'opération. La dématérialisation des chèques se fait par l'application Barberousse agence.

B1). Les étapes de traitement dans l'application Barberousse agence

Avant la scannérisation des chèques, le préposé au poste devra s'assurer en priorité :

- Le scanner est allumé ;
- La connexion à l'application « Barberousse capture » et introduction du code utilisateur et du mot de passe ;
- La réception du fichier date une fois organisée tout le chèque à scanner via « INTER BANQUE » l'utilisateur va choisir la fenêtre scan.

La scannérisation des remises chèques saisis les informations telles que :

- RIB bénéficiaire, le nom et l'adresse du bénéficiaire seront automatiquement récupérés à partir du SI ;
- Le nombre de chèque dans la remise ;
- Le montant total de la remise chèque ;
- La remise ne sera acceptée qu'en cas de disponibilité de la commission ;
- Le montant et la date d'émission ;
- Ainsi que valider la remise.

B2). Validation des remises chèques

Après vérification de la conformité du chèque. L'agent chargé de l'opération à la possibilité soit de valider ou de refuser l'opération.

Si la remise est validée, un message de succès de la validation s'affiche sur l'écran. Si la remise est pré-validée, un message d'échec de validation s'affiche sur l'écran, alors le préposé au poste devra procéder aux ajustements nécessaires de la remise sur le nombre des chèques et sur les montants (soit sur les paramètres de la remise, soit sur les chèques constituant la remise).

Chapitre III : traitement de la télé-compensation au niveau de la BADR

❖ Deux CAS définissent la pré-validation:

➤ Problème sur le nombre de chèques La vérification de concordance entre le nombre de chèques annoncés et le nombre de chèques scannés sur les deux « compteurs du nombre » affichés s'impose, car le compteur reprenant le nombre des chèques scannés doit être vide (zéro). Alors, il faut procéder à la correction des paramètres de la remise concernant le nombre de chèques saisie s'il n'y a plus de chèques à scanner, c'est qu'il reste des chèques qui ne sont pas encore scannés.

▪ Problème sur le montant global

La vérification de la concordance entre le montant global des chèques saisie et le montant global des chèques scannés sur les deux « compteurs du montant » affichés doit s'opérer, le compteur reprenant le montant des chèques scannés doit être nul. Alors, il faut procéder à la correction soit des paramètres de la remise (Montant global de chèques annoncé), soit les montants détaillés des chèques déjà saisis s'il y a eu une erreur de saisie. Après avoir rectifié les remises, une deuxième tentative de validation s'effectue. Par la suite, un bordereau de remise doit être édité en double exemplaire dont un exemplaire revêtu du cachet et de la signature du directeur est remis au client.

B3). Les conditions de rejet des chèques

B.3.1). Saisie de rejet de chèque

Au chargement des opérations chèques reçus de l'UAP (Unité Autonome de Production), les données saisies des rejets affichent toutes les opérations chèques créés et qui devra être visualisées lors du rejet. Toutes les opérations ayant fait l'objet d'un rejet provisoire automatique seront visualisé dans une autre donnée. Ainsi, nous avons quelques motifs de rejet qui sont : La détection automatique concerne les doublons (motif 001), les images non parvenues (motif 306) et éventuellement, les opérations sans coordonnées bancaires valides (002).

L'utilisateur peut consulter les données des chèques reçus ainsi que les images et la signature si une connexion avec la base des spécimens est disponible et ainsi peut choisir un motif de rejet vice de forme parmi la liste proposée. En cliquant pour visualiser le chèque, il s'affiche avec les images recto/verso. L'utilisateur va renseigner un rejet à partir d'une liste motif de rejet. Le motif rejet applicable (définitif) du chèque sera ou le motif saisi ou bien le motif rejet SI (décidé par FLEXCUBE).

Chapitre III : traitement de la télé-compensation au niveau de la BADR

Les motifs de rejet du système informatique :

- Absence de mention obligatoire ;
- Dénonciation de convention de compte collective ;
- Image non parvenue ;
- Image des chèques inexploitable ;
- Chèque prescrit : si le chèque a été présenté au-delà de 3ans et 20 jours ;
- Décision judiciaire (saisie-arrêt, blocage et faillite) ;
- Signature non conforme.

B.3.2) Rejet des opérations

Rejet pour absence et/ou insuffisance de provision : Le rejet d'une opération reçue par la BADR porte au débit du compte d'un émetteur domicilié à ses guichets. C'est-à-dire, qu'une opération reçue sera rejetée dans le cas où il y aurait insuffisance ou absence de provisions. De ce fait, le compte du client qui connaîtrait une telle situation disposera d'une journée pour arranger la situation de son compte.

B.3.3) Validation des rejets

Affecté généralement au validateur coté agence, présente toutes les opérations reçues visualisées et rejetées provisoirement pour un motif de vice de forme ou autre détecté automatiquement par le système informatique de la banque.

- Si le rejet constaté EST validé, l'opération sera considérée comme rejetée ET prête à être générée vers la compensation.
- Si le rejet constaté EST annulé, l'opération sera considérée comme validée ET prête à être payé.

B.3.4) Génération des rejets

La génération se fait manuellement à partir de ce masque en respectant la plage horaire définie. Cette génération se fait après :

- Visualisation des chèques reçus ;
- Constatation des rejets visuels ;
- Validation par les responsables habilités des rejets constatés et préparés.

Chapitre III : traitement de la télé-compensation au niveau de la BADR

B.3.5) Consultation des remises reçues et rejets émis

La consultation des remises reçues et rejets émis comprend :

- Consultation opérations rejetées: permet d'afficher les opérations rejetées pour un motif vice de forme ou autre détecté par le système informatique.
- Consultation des rejets reçus: permet d'éditer les attestations certificat de non-paiement des opérations reçues ET rejetées par les banques confrères.
- Consultation des remises reçues: elle se résume en 3 points: la consultation des remises reçues et consommées avec succès, consultation des remises reçues et consommées avec échec et en dernière étape, consultation des remises reçues et non encore consommées.
- Consultation des chèques reçus : elle affiche le sort de toutes les opérations reçues de la journée, il est également possible aussi de consulter les opérations de J-1 et J-2.

Conclusion :

Les nouvelles techniques de télé compensation ont considérablement amélioré le paysage des moyens de paiement afin de répondre aux tendances de consommation actuelles. La gestion de la télé compensation des moyens de paiement à la Banque de l'Agriculture et de Développement Rurale nous donne une vision globale du processus de traitement des informations des moyens de paiement, notamment la validation et la régularisation des chèques normalisés.

Afin d'améliorer le service à sa clientèle et de contribuer à la modernisation du système de paiement, la BADR s'est concentrée sur le traitement de chèques, qui est le plus fréquemment utilisé par sa clientèle. Le chèque est traité en deux étapes distinctes. Tout d'abord, il faut recevoir et vérifier le chèque par le chargé clientèle au niveau du front office et en seconde lieu la dématérialisation du chèque par le chargé des opérations technique qui a pour rôle de veiller à l'exécution de l'opération de paiement.

Concluions générale

Conclusion générale

L'objectif de notre travail porte sur la contribution du système de télé compensation dans la sécurité et l'accélération des transactions bancaires en Algérie.

La modernisation des banques a conduit à l'évolution et à la variété des moyens de paiement. L'amélioration remarquable des procédures de paiement et de recouvrement dans les pays développés et les pays émergents repose sur les avancées technologiques de transmission de données et les avancées en informatique. Le bon fonctionnement d'un système de paiement est un bon indicateur de la qualité d'une économie.

Le système de paiement d'un pays spécifique englobe les organismes financiers intermédiaires, les moyens de paiement et les méthodes de paiement et de récupération. L'intégration de ces trois éléments dans le système d'information et de communication entre les institutions et les intermédiaires financiers est essentielle.

La réglementation de normalisation des instruments de paiement (chèque, virement et carte bancaire) a été adoptée par la Banque d'Algérie, qui a également établi les règles pour établir le Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Il est nécessaire de définir progressivement les normes et standards des échanges pour chaque élément du système de paiement.

Il est nécessaire de mettre en œuvre un système de normes et de standards des échanges afin de garantir la modernisation et la sécurité du système de paiement de masse.

-des moyens de paiement ;

-des démarches de paiement et de récupération.

Pendant l'année 2002, les groupes de travail ont été créés pour élaborer la stratégie de modernisation des paiements, connue sous le nom de paiement de masse. Il est notamment question de prendre des décisions concernant l'architecture de la chambre de compensation électronique, de prendre en compte les conséquences juridiques d'une telle modernisation, de faire un bilan des réseaux de transmission et des systèmes d'information des participants, et de définir les conditions requises pour le développement des instruments de paiement, notamment des instruments électroniques.

Pendant toute notre étude, nous avons tenté de clarifier l'évolution du système de paiement jusqu'à nos jours, ainsi que leur gestion, et grâce à notre stage effectué à la banque BADR, nous avons pu observer les diverses étapes de traitement des moyens de paiement dans le domaine de la télé compensation, ainsi que les logiciels (Barberousse) utilisés pour traiter les opérations de télé compensation entre la BADR et les banques partenaires. A travers cette

Conclusion générale

étude, nous avons pu voir en face les avantages que peut avoir une telle technique sur le système de paiement de tout un pays.

Table des matières

Table des matières

Remerciement

Dédicace

Liste des abréviations

Liste des figures et des schémas

Introduction générale01

Chapitre I :

Présentation générale du système de paiement et bancaire en Algérie

Introduction :04

Section1 : généralité sur le système de paiement.....04

1.1 Introduction :04

1.2 Notion fondamentale sur le système de paiement :05

1.2.1 Définition de paiement :05

1.2.2 Définition de règlement :05

1.2.3 La différence entre le paiement et le règlement :05

1.2.4 Le système de règlement :06

1.3. Le système de paiement :06

1. 3.1 L'importance du système de paiement :06

1. 3.1.1 Facilitation des transactions économiques :06

1. 3.1.2 Efficacité et rapidité des transactions :07

1. 3.1.3 Sécurité et confiance :07

1. 3.1.4 Inclusion financière :07

1.3.1.5 Réduction des couts de transaction :07

1.3.1.6 Innovation et compétitivité :07

1. 3.1.7 Rôle dans la politique monétaire :08

1.3.2. Les Composant du système de paiement :08

1.3.2.1 Les participants :08

Table des matières

2.3.3 Les instruments de paiement :	08
1.3.4 Infrastructure technologique :	08
1.3.5. Fonctionnement du système de paiement	09
1.3.6 Défis et évolution du système de paiement :	09
Section2 : système bancaire et son développement en Algérie	10
2.1 Définition du système bancaire :	10
2.2 Le système bancaire algérien :	10
2.3 Création du secteur bancaire en Algérie (1962-1985) :	10
2.3.1 : L'étape de souveraineté 1962-1966 :	11
2.3.1.1 La banque centrale d'Algérie (BCA) :	11
2.3.1.2 Le Trésor :	11
2.3.1.3 La Caisse Algérienne de Développement (CAD) :	11
2.3.1.4 La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP) :	12
2.3.2 L'étape de nationalisation (1966-1970) :	12
2.3.2.1 Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) :	12
2.3.2.2 La Banque Nationale d'Algérie (BNA) :	12
2.3.2.3. Banque Extérieure d'Algérie (BEA) :	12
2.3.3 L'étape de la spécialisation (1970 – 1979) :	13
2.3.4 La restructuration organique (1980-1986) :	13
2.3.4.1 La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) :	13
2.3.4.2 La Banque du Développement Local (BDL) :	14
2.4 La réforme du système bancaire en 1990 et la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit (LMC) :	14
2.4.1 Les buts de la LMC (lois monétaire de crédit) :	14
2.4.1.1 Les objectifs monétaires et financiers :	14
2.4.2. Les missions de la banque d'Algérie :	15

Table des matières

2.5 Ordonnance du 26 Août 2003 :	16
Section3 : les acteurs et l'efficience d un système de paiement :	17
3.1 Les acteurs généraux du système de paiement :	17
3.1.1 Les banque :	17
3.1.1.1 Types de banques :	18
3.1.2 Les centres de chèque CCP :	20
3. 1.3 le trésor public :	20
3.1.4. La télécommunication :	20
3.2 Les acteurs clé du système de paiement :	21
3.2.1 La banque centrale :	21
3.2.2 La banque de règlement :	21
3.2.3 La banque commerciale :	22
3.2.4 Le marché de la monnaie :	22
3.2.5 Le centre de compensations :	22
3.3 Les modes de règlement :	23
3.3.1 Le système net :	23
3.3.2 Les systèmes bruts :	23
3.4 Les efficacités des systèmes de paiement :	24
3.4.1 Les délais de paiement :	24
3.4.2 La gestion des risques :	25
3.4.2.1 Les couts directs de transaction :	25
3.4.2.2 Les risques liés aux systèmes de paiement :	25
Conclusion :	27
Chapitre II :	
La modernisation du système de paiement en Algérie.	
INTRODUCTION :	28

Table des matières

Section1 : les moyens de paiement et leur technique de traitement.	29
1.1 Les moyens de paiement traditionnel :	29
1.1.1 La monnaie fiduciaire :	29
1.1.1.1. Le billet de banque :	30
1.1.1.2 la monnaie divisionnaire :	30
1.1.2 La monnaie scripturale :	30
1.1.2.1 Les mécanismes de la monnaie scripturale :	31
1.2 Les moyens de paiement moderne :	40
1.2.1 Les cartes bancaires :	40
1.2.1.1 Les différents types de cartes bancaires :	41
1.2.2 Le porte-monnaie électronique :	42
Section 02 : la gestion et traitement des systèmes de paiement :	43
3.1 Méthode de règlement du système de paiement :	43
3.1.1. Les systèmes de paiement de petit montant (mode net) :	43
3.1.2 Les systèmes de paiement de gros montants (mode brut) :	44
3.2 Les outils de communication et les mécanismes de traitements des systèmes d'informations :	45
3.2.1 La transmission des informations :	45
3.2.2. Le traitement des informations :	45
3.2.2.1 La compensation des ordres de paiement :	45
3.2.2.2 Le règlement des ordres de paiement :	46
3.2.2.3 Le financement des positions de trésorerie :	46
3.2.2.4 Le règlement des ordres de paiement :	46
3.2.2.5 Le financement des positions de trésorerie :	46
Section3 : les méthodes de paiement innovantes.....	47

Table des matières

3.1 Système de télé-compensation ATCI:	47
3.1.1 Fonctionnement du système ATCI :	47
3.2 Le système de paiement de gros montant RTGS :	48
3.2.1 Composition du système RTGS :	48
3.2.2 Les objectifs du système RTGS :	49
3.3 La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM) :	49
3.3.1 Les objectifs principaux de la SATIM :	50
3.4 Le réseau Swift :	50
3.5 Le virement SWIFT :	51
3.6 E-banking :	51
3.7 Les nouveaux produits monétique au sein des banques algérienne :	51
3.7.1 Les cartes bancaires :	52
3.7.2 La carte CIB :	52
3.7.2.1. Les types de carte CIB : il existe de types de carte CIB.....	52
3.8 Les distributeurs automatiques de billets et guichet automatique de banque:	54
3.8.1 DAB :	54
3.8.2) GAB :	54
3.9 Les terminales de paiement électronique(TPE):	54
Conclusion :	55

Chapitre III:

Traitement de la télé-compensation au niveau de la BADR

Introduction :	56
Section1 : Historique de la banque d’agriculture et de développement rural.	57
1.1. Les évolutions, objectifs et missions de la banque BADR :	57
1.1.1. Présentation de la banque BADR :	57

Table des matières

1.1.2. L'historique et l'évolution de la BADR	58
1.1.3. Les missions de la BADR	58
1.1.4 Organigramme générale de la BADR :	60
1.1.5 Objectifs de la BADR.....	61
1.2. Les différents services de la banque BADR.	61
1.2.1. Service Caisse :	61
1.2.1.1. Les opérations du service caisse :	61
1.2.1.2. Les Opérations Guichets	62
1.2.1.3 Les Opérations de virements	63
1.2.3 Service de Portefeuille	64
1.2.3.1. Les différents titres traités par le service portefeuille.....	65
1.2.3.2. Traitement d'appoints pris à l'encaissement à présenter au recouvrement	65
1.2.3.3 Les renseignements commerciaux	66
1.3. L'organigramme de l'agence BADR 571 :	66
Section 2 : Traitement de télé-compensation au niveau de l'agence BADR « 571 »	68
2.1. Traitement des chèques en télé compensation	68
2.1.1. Processus de traitement de chèque en télé compensation	68
2.1.1.1. Réception des chèques au niveau du Front Office	68
2.1.1.2. Délais de règlement et de traitement d'un chèque	69
2.1.1.3. Délai de paiement d'un chèque.....	69
2.1.1.4. Réception des chèques au niveau du back office	70
2.1.1.5. Opérations « aller » de compensation	70
2.1.1.6. Opération « retour » de compensation	70
Conclusion :	75
Concluions générale	76
Bibliographie	

Table des matières

Annexe

Table des matières

La bibliographie

Bibliographie

- **Les ouvrages :**

- AMMOUR, Benhlime « le système bancaire algérien » édition DAHLAB, Algérie 1996, p19
- CAUDAMINE, GUY et MONTIER Jean « la banque et le marché financier » Ed ECONOMICA, paris 1993, P453.
- DANCETTE Jeanne et RTHORE Christoph (2000), « dictionnaire analytique de la distribution » édition : les presses de l'université, MOTREAL, p 02
- FREDERIC H : « évolution récent de la liquidité intra journalière dans les systèmes de paiement et de règlements »
- HEWRI Guitton et Ramoule Gérald « économie politique » 13 Ed DALLOZ, PARIS, 1998, p, 35.
- Idem, P41
- JOSEPH « la micro finance à la croisée des chemins » Edition l' harmattan, paris, 2011, p 228.
- KHALED, Remouche, et ALEM, Abdelkrim. « principes secteur de l'économie : finance » édition eBizguide, 2004, p109.
- KPMG, « guide des banques et des établissements en Algérie édition ELLIPSE Algérie 2012, p07.
- Mustapha, Bâb-Ahmed Algérie : diagnostic d'un non développements » édition l'harmattan, paris 1999.p15.
- PIEDELVIERE –S(1999) « instrument de crédit et de paiement » édition : DALLOZ, Paris, P151.
- RAMBURE Dominique (2005) « Les systèmes de paiement » édition : ECONOMICA PARIS P 58.
- RAMBURE, D O, « les systèmes de paiement » Paris édition ECONOMICA, 2005, p, 12
- ROVENCE .R, « La banque », 27Ed DUNOD, Paris, 1967, p78.
- ROVENCE R, op CIT, p85.
- RUIMY Michel DEMBIK Christopher, « la monnaie Fonctions, mécanismes et évolution » édition ellipses, 2017, p16
- S PIEDELVIERE « instrument de crédit et de paiement » Edition DALLOZ, paris 1999.151.

Bibliographie

- **Thèses et Mémoires :**

- AMAZIANI YAZID, AMMI Ménade La modernisation du système de paiement en Algérie : cas de la BADR, Tizi ousou 2022.p22 LILA Brahimi . « évaluation du système bancaire Algérien à travers sa contribution au financement des projets de développements local », thèse magister, université de Bejaia, juillet 2008, p82.
- LILA Brahimi. « évaluation du système bancaire Algérien à travers sa contribution au financement des projets de développements local », thèse magister, université de Bejaia, juillet 2008, p82.
- NAZERI.B(2002), « surveillance et l'exploitation bancaire d'un système de règlement brut en temps réel (RTGS) » centre Africain d'étude supérieures en Gestion (CESAG) , Mémoire de fin étude, P15.

- **Articles et documents :**

- 1 Article 58 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit
- Articles 183 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit
- Document interne de la banque CPA
- HADJ SADOK Tahar, « les risques de l'entreprise et de la banque », Msila, Algérie, 2017, p10.
- Tari Mohamed Larbi et Ben Braika Zohra la réhabilitation du chèque en Algérie, Alger, 2008 p47
- YUN LI-CHUN « Nouveau instruments de paiement : analyse du point de vue de la banque central » Cahier d'étude de la banque centrale » cahier d'étude de la banque centrale de Luxembourg (BCL) Novembre 2003.

- **Revues :**

- Banque des règlements internationaux « Glossaire des termes utilisé pour les systèmes de paiement et de règlement ISBN 92-9197-2002,2003 b.
- J-Forel « les moyens de paiement quelle innovation » revue économique, 2015.P94. Disponible en ligne page 93.
- ROVENCE R, op CIT, p85.

- **Rapports :**

- Rapport de la banque des règlements internationaux, Bale suisse : principe et pratique applicables aux systèmes de paiement juillet 2000, p 13.
- Rapport de la banque d'Algérie (2006) : Modernisation de l'infrastructure du système de paiement, p.110.

Bibliographie

- **Lois et ordonnances :**

- Loi n° 62 – 144 du journal officiel n°2, date 11 janvier 1963, p2.
- Loi à partir du journal officiel N° 29 date 10mai 1963, p 04.
- 2 Loi à partir du journal officiel N° 01 date 4 janvier 1964, p 03.
- ordonnance N°66-366 du 19 décembre 1966 du journal officiel N°75 date 5 septembre 1969, p02.
- ordonnance N°66-178 du 13 juin 1966 du journal officiel N° 51, date 14 juin 1944p 01
- Ordonnances sur la monnaie et le crédit de 03-11 du 26 aout 2003

- **Site internet :**

- <https://publications.banque.france.fr/2018>
- <https://publication.banque.france.fr/2008>
- BADR <http://www.badr-bank.dz> page consulté le 10mars 2013.
- BDL <http://www.bdl.dz> page consulté 10mars 2013
- www.bank-of-algeria.dz consulté 15/04/2019
- <https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/rtgs-time-grodd-system>
- https://www.bank-of-algeria.dz/rapportba/chap_0606.pdf
- <https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/chapitre.pdf>
- <https://www.xendpay.fr/le-réseau-swift>

Résumé :

les systèmes de paiement sont essentiels pour assurer le bon déroulement des marchés financiers et des opérations commerciales, et aussi jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'économie moderne. Bien plus qu'un simple complément aux activités bancaires traditionnelles, il est devenu une véritable industrie avec sa propre infrastructure, ses coûts de production et ses tarifs. Ce système complexe englobe une multitude d'instruments, d'organismes et de procédures qui permettent le transfert de fonds entre les différents acteurs économiques. Un système de paiement est un dispositif qui permet de régler efficacement les fonds entre les établissements financiers. Chaque opération commerciale et financière ne se termine que lorsque le paiement final est réalisé à l'aide d'un système de paiement. Si un système de paiement tombait en panne avant les transferts de fonds, les économies nationales et les marchés financiers seraient gravement affectés et plongés dans une confusion extrême. Donc Assurer la solidité et l'efficacité de ces systèmes de paiement est nécessaire pour maintenir la stabilité financière du pays.

Mots clés : système de paiement, marchés financiers, établissements financiers

Summary:

Payment systems are essential for ensuring the smooth running of financial markets and commercial operations. They also play an essential role in the functioning of the modern economy. Much more than a simple complement to traditional banking activities, it has become a real industry with its own infrastructure, production costs and prices. This complex system encompasses a multitude of instruments, organizations and procedures that enable the transfer of funds between different economic actors. A payment system is a device that allows funds to be settled efficiently between financial institutions. Every commercial and financial transaction only ends when the final payment is made using a payment system. If a payment system were to fail before funds transfers, national economies and financial markets would be severely affected and thrown into extreme confusion. Therefore ensuring the solidity and efficiency of these payment systems is necessary to maintain the financial stability of the country.

Keywords: payment system, financial markets, financial institutions